



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 10 novembre 2022
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

Décisions tacites : 136 accusés de réception de dossier complet

Le 04 novembre 2022

Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 136

044202202240495	SCEA BAUDESSON	51210149	EARL BOURBON RAYMOND
044202204271391	EARL DES ETOCTS	51210326	CAILLOT MARC-ANTOINE
044202205181712	BESTEL BASTIEN GUY GABRIEL	51210342	BARBAROT DORIS
044202205201732	EARL ALLART	51210396	DAUSSEUR MAXIME
044202205251782	GAEC LOUSIANE	51210408	SCEA YORICK HENRY
044202206071896	GAEC LOUISIANE	51210445	EARL PASCAL BOUXIN
08220049	GANTELET MARIE-MADELEINE	51220070	HUBERT CARRE
08220059	BON DAMIEN	51220139	PATER EMERIC
08220065	RICHAULT MIGUEL	51220159	EARL DU GRAND PRE
08220070	MANKA ISABELLE	51220165	VATEL GAUTHIER
08220075	EARL PRES GRASSER	51220170	HERCOT AXEL
08220076	GAEC HABERT RENE ET FILS	51220171	SCEA DES BUCHETTES
08220079	SCEA DES JERSIAIRES DE LA BAR	51220177	VATEL DAVID
08220082	EARL PREAUX DUCAMP	51220180	POIRET CELINE
08220086	GAEC DU CLOS DES MOINES	51220184	INDIVISION BRISSON JANINE
08220087	GATINOIS MARIE	51220191	EARL COSSY OLIVIER
08220092	EARL JADOT HUGOT	51220195	COUILLIET LAURIE
08220093	SCEA FROMENT	51220196	EARL DE LA HOTTE
08220094	EARL DE L'ANGELUS	51220198	SCEA LES MOTHEES
08220096	GAEC DE LA FERME VERTE	51220201	HOUMONT ERIC
08220097	SCEA THIBAULT AGRICULTURE	51220202	LENEL CAROLINE
08220098	GRASSER ANTOINE	51220203	LENEL SOPHIE
08220100	ALLART JEAN-BAPTISTE	51220204	CHANOIR GERALD
08220101	ALLART PIERRE-ANTOINE	51220205	SCEA DE LA CERTINE
08220103	GAEC DU TILLEUL	51220206	SCEA DU PAPE
08220106	GAEC MAVI	51220207	POIRET CELINE
08220112	EARL PATE	51220209	SAS PRAT
08220113	EARL CORNEILLE	51220210	MARTIN CHRISTOPHE
08220117	CHARLIER LAURE	51220211	MARTIN ANAIS
08220118	SUREAU MAXIME	51220212	FRANCOIS EMMANUEL
10220129	EARL DE BOSSICAN	51220213	EARL POURQUOI PAS
10220130	GERARD VINCENT	51220214	SCEA MARY LOUIS
10220131	SOUFFLET JEAN-MICHEL	51220216	VATEL DAVID
10220132	EARL REMY DIDIER	51220217	SCEA DE LA CHEE
10220133	EARL TERREY HERVE	51220218	VOISEMBERT BENOIT
10220134	MOUTARD CINDY	51220219	BRUNEAU THOMAS
10220135	EARL RIVE BLANCHE	51220221	EARL DU VAL BAZOT
10220136	LHUILIER MATHIS	51220222	GUYOT BENJAMIN
10220137	AUBRY OPHELIE	51220223	MALET SEBASTIEN
10220138	BURIDANT CHARLENE	51220224	SCEA DUBOIS LELEU
10220140	GUERRAPIN VINCENT	51220225	SCEA THIEBAULT
10220142	EARL DE LA VIESSEINE	51220226	SCEA PERARD-BRUNEL
10220143	SCEV LOUIS	51220228	SCEA MINON FRANCIS

51220230	EARL HIMMESOETE NICOLAS	67220029	MARTZ PATRICIA
51220231	EARL VELLY	67220030	MARTZ FABIENNE
51220239	PEREIRA HERBERT	67220032	BIDEAUX ROMAIN
51220242	OCANA JUAN	67220033	ENSMINGER HILDA
51220244	SAS MAISON LHEUREUX	67220035	STEYDLI JEAN-PAUL
52220047	GAEC DU CHANOIS	027202204081107	EARL MERIUS FRERES
52220056	EARL D'AMBONLIEU	68210006	STALDER JEAN-BAPTISTE
52220059	PICARD VINCENT	88220033	EARL DU RENOUVEAU
52220060	SCEA DELABORDE	88220039	GAEC DES FOLLES BRINDILLES
52220061	SCEA LA CLE DU SOL	88220040	EARL FERME DE LA CALOTTE
52220063	EARL HAUT DE PIE	88220044	EARL DU VOID DE LA BORDE
52220078	EARL DU HAUT DES PRES	88220045	RENAULD BENJAMIN
54220049	SCEA REVEMONT	88220048	GAEC SIVADON
54220057	GAEC DU PRE LION	88220055	SCEA DES GRANGES DE LA CROIX
54220066	PIERSON-GAIGNON AURELIE	88220056	GAEC DU SOLEIL LEVANT
54220067	GAIGNON MICKAEL	88220057	GAEC DE MALFRACHA
54220072	SCEA HUMBERT DE LA COUR	88220060	GANTOIS EMILIE
54220073	GAEC DE BAZAILLES	88220061	GAEC DE RAPAUMONT
55220052	GIGOT SEBASTIEN	88220062	GAEC DE RAPAUMONT
55220083	GAEC DE SAINT LAMBERT	88220063	GAEC DU SOLEIL LEVANT
55220093	LES PLANTALIES	88220065	GAEC DU MOULIN DE SENONGES
67220020	SCEA ADAM EMILE LES	88220066	GAEC DU MOULIN DE SENONGES
MARRONNIERS		88220068	GAEC DE LA CRAQUE
67220026	SCEA RINDWEG	88220069	PAUCHARD THIBAULT
67220028	DUTT EMMANUEL		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202202240495-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA BAUDESSON
12 rue du château d'eau - Hameau de
Juzancourt
08190 ASFELD

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 21/06/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202202240495-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.0460 ha actuellement mises en valeur par SCEA ROGE sur la ou les communes de ASFELD (08190). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 21/06/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202202240495-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur. : SCEA BAUDESSON demeurant à ASFELD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.0460 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08190 ASFELD	000 0B 142	0.1625
08190 ASFELD	000 0B 131	0.4135
08190 ASFELD	000 0B 32	1.1600
08190 ASFELD	000 0B 31	1.3100



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202204271391-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DES ETOCTS
1 RUE DE LA GRANGE AUX BOIS
08270 SORCY-BAUTHÉMONT

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/05/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204271391-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1940 ha actuellement libres de fermage. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 16/05/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204271391-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DES ETOCTS demeurant à SORCY-BAUTHÉMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 34	1.1940



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202205181712

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

BESTEL BASTIEN GUY GABRIEL
7 chemin de la combe
08350 VILLERS-SUR-BAR

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 20/05/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205181712

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.1368 ha actuellement libres de fermage sur la commune de DONCHERY (08350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 19/05/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205181712, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BESTEL BASTIEN GUY GABRIEL demeurant à VILLERS-SUR-BAR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1368 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08350 DONCHERY	000 ZM 188	0.8353
08350 DONCHERY	000 ZM 189	0.0045
08350 DONCHERY	000 ZM 195	1.6058
08350 DONCHERY	000 AN 92	0.0085
08350 DONCHERY	000 AN 233	0.6148
08350 DONCHERY	000 AN 234	0.0679



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202205201732-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL ALLART
4 cours des bohins
08130 SAULCES-CHAMPENOISES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/06/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205201732-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 64.7016 ha actuellement mises en valeur par VILLET ODILE sur les communes d'AMAGNE (08300), CHESNOIS-AUBONCOURT (08270), SAINT-LOUP-TERRIER (08130), SEUIL (08300), VAUX-MONTREUIL (08270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/06/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205201732-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL ALLART demeurant à SAULCES-CHAMPENOISES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 64.7016 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08300 AMAGNE	000 ZD 8	4.6110
08300 AMAGNE	000 ZL 19	9.1120
08300 AMAGNE	000 ZD 9	7.6010
08270 VAUX-MONTREUIL	000 ZC 55	0.1580
08270 VAUX-MONTREUIL	000 ZC 54	0.0130
08270 CHESNOIS-AUBONCOURT	000 ZD 64	1.9050
08270 CHESNOIS-AUBONCOURT	000 ZD 54	5.8600
08130 SAINT-LOUP-TERRIER	000 ZO 4	11.6936
08130 SAINT-LOUP-TERRIER	000 ZO 2	0.1770
08130 SAINT-LOUP-TERRIER	000 ZO 1	0.4340
08300 SEUIL	000 ZT 15	5.2450
08300 AMAGNE	000 ZL 22	2.6580
08270 CHESNOIS-AUBONCOURT	000 ZD 65	3.2560
08130 SAINT-LOUP-TERRIER	000 ZO 3	11.9780



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202205251782

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LOUISIANE
6 grande rue
08310 ANNELLES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 30/05/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205251782

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.6407 ha actuellement mises en valeur par M. FONTAINE XAVIER sur les communes de AMAGNE (08300) et GIVRY (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 27/05/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205251782, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LOUISIANE demeurant à ANNELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.6407 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08300 AMAGNE	000 ZL 40	3.9160
08130 GIVRY	000 0V 38	2.7820
08130 GIVRY	000 0V 39	5.1340
08130 GIVRY	000 0U 70	0.4040
08130 GIVRY	000 0U 71	0.2127
08130 GIVRY	000 ZE 15	1.1920



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Wendy NICART
wendy.nicart@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202206071896

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LOUISIANE
6 GRANDE RUE
08310 ANNELLES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 08/06/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202206071896

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.5800 ha actuellement mises en valeur par FONTAINE xavier sur la ou les communes de GIVRY (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 07/06/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202206071896, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LOUISIANE demeurant à ANNELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.5800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08130 GIVRY	000 ZE 15 (B)	3.5800



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **19 MAI 2022**

Le directeur départemental des territoires
à
GANTELET Marie-Madeleine
24 rue des Vergers
08310 LA-NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 49,02 hectares sur la commune de La-Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LA SCEA GANTELET BEBEN, 24 rue des Vergers 08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **31 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BON Damien
5 ancienne route royale, Mairy
08140 DOUZY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception.
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,46 hectare sur la commune de Douzy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DAZY Agnès, 2 rue Roche Mairy 08140 DOUZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/059, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

19 MAI 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
RICAULT Miguel
2 rue Belair
08270 VIEL-SAINT-REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 97,3 hectares sur les communes de Montcy-Notre-Dame, La Francheville, Saint-Marceau, Montigny-sur-Vence, Raillicourt, Donchery et Villers-Semeuse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LE MELIER, rue d'Evigny 08000 LA FRANCHEVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

17 MAI 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
MANKA Isabelle
18 rue de la Brasserie
08460 CLAVY-WARBY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 20 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 186,43 hectares sur les communes de Clavy-Warby, Saint-Marcel, Dommery et Sury. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC OUDET, 18 rue de la Brasserie 08460 CLAVY-WARBY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **31 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL PRES GRASSER
27 rue des alliés
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 94,87 hectares sur les communes de Tagnon et Roizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BRISSART, 23 rue des alliés 08300 TAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

04 MAI 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC HABERT RENE ET FILS
42, Grandè rue
08130 CHARBOGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 27 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,35 hectares sur la commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. COUTIER Régis, 1, le Moulin 08130 SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/076, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois; notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **14 JUIN 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DES JERSIAIRES DE LA BAR
23 rue de Prague
08400 VOUZIERS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,84 hectare sur les communes de Chéméry-Chéhéry et Noyers-Pont-Maugis. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL COLSON DE CONNAGE, 11 rue d'omicourt 08450 CHEMERY-CHEHERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/079, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **13 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL PREAUX DUCAMP
10 rue de la libération
08220 BANOEGNE RECOUVRANCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 36,88 hectares sur la commune d'Aussoince. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PERDRIX, 11 Rue de Champagne 08300 SEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **13 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DU CLOS DES MOINES
5 rue Principale
08220 GIVRON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,09 hectares sur la commune de Justine-Herbigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUBERT, 12 rue du Château Cannelle 08270 JUSTINE-HERBIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **16 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GATINOIS Marie
9 rue du Château
08190 SAULT-SAINT-REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 10 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 210 hectares sur les communes de Sault-Saint-Remy, Roizy, Saint-Loup-en-Champagne, Asfeld, Le Thour et Saint-Germainmont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES MOISSONS, 9, rue du Chateau 08190 SAULT-SAINT-REMY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/087, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **31 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL JADOT HUGOT
17 rue Eugène Thierry
08310 MENIL ANNELLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10 hectares sur la commune de Ménil-Lepinois. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/092, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 19 MAI 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Wendy NICART

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SCEA FROMENT

4 rue du Mont

08360 HERPY L'ARLESIENNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,07 hectares sur la commune d'Avançon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MONCEAU, 19 rue Haute Lumière 08270 FAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité,


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'ANGELUS
36 Grande Rue
08190 LE THOUR

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,77 hectares sur les communes de Le Thour et Evergnicourt (02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES RENARDIERES, 8 rue Henri Martin 51220 LOIVRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/094, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **24 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA FERME VERTE
2 Rogischamps
08260 ETALLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,89 hectares sur la commune de Regniowez. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'INDIVISION DEVILLEZ, 6 route de la loge rosette 08230 REGNIOWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

01 JUIN 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA THIBAUT AGRICULTURE
Ferme d'Alger
51380 VAUDEMANGE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,71 hectares sur la commune d'Aussoince. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FRANCART PHILIPPE, 2 chemin du bas du Moulin 51380 VAUDEMANGE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/097, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **31 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GRASSER Antoine
27 rue des alliés
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 220,32 hectares sur les communes de Gomont, Roizy, Alincourt et Tagnon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PRES GRASSER, 27 rue des Alliés 08300 TAGNON et par l'EARL BRISSART, 23 rue des Alliés 08300 TAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/098, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 31 MAI 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ALLART Jean-Baptiste
7 rue de Presbytere
08130 SAINTE-VAUBOURG

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 169,27 hectares sur les communes de Coulommès-et-Marquény, Sainte-Vaubourg, Pauvres, Quilly et Chardeny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA COLINIÈRE, 7 rue du Presbytere 08130 SAINTE-VAUBOURG.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **31 MAI 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ALLART Pierre-Antoine
7 rue de Presbytere
08130 SAINTE-VAUBOURG

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 169,27 hectares sur les communes de Coulommès-et-Marquény, Sainte-Vaubourg, Pauvres, Quilly et Chardeny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA COLINIÈRE, 7 rue du Presbytere 08130 SAINTE-VAUBOURG.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **01 JUIN 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DU TILLEUL
20 Grande Rue
08430 VILLERS-LE-TILLEUL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 mai 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,89 hectares sur la commune d'Omont. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 JUIN 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC MAVI
2, route de Corny
08270 AUBONCOURT-VAUZELLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 20,27 hectares sur les communes de Doumély-Bégnny et Chaumont-Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LEDOUBLE Hervé, 2 rue Principale 08220 DOUMELY-BÉGNNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 JUIN 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL PATÉ
6 rue du Moulin
08130 ALLAND'HUY-SAUSSEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,72 hectares sur la commune d'Ecordal. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/112, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **17 JUIN 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL CORNEILLE
13 rue Reginald Flack
08220 SERAINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 30,63 hectares sur la commune d'Ecliy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES RONCHERES, 8 rue de la Gare 08270 NOVION-PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **23 JUIN 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
CHARLIER Laure
9, rue du Thin
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 20 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,11 hectares sur la commune de Givry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FONTAINE Xavier, 1, rue du Pont 08130 GIVRY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/117, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

28 JUIN 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Wendy NICART
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SUREAU Maxime
15 rue Saint Nicolas
08300 LE CHATELET SUR RETOURNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 46,43 hectares sur les communes de Juniville et Ménil-Lepinois. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SUREAU, 13 Bis rue de la Vigne 08310 MENIL-LEPINOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205111609 - 10220129
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL DE BOSSICAN
Ferme de Bossican

10140 MONTMARTIN LE HAUT

TROYES, le 24/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205111609 - 10220129
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22.4900 ha à LONGPRÉ-LE-SEC (10140), MAGNY-FOUCHARD (10140), MONTMARTIN-LE-HAUT (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL VERPY JULIEN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205111609 - 10220129, est complet à la date du 21/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE BOSSICAN demeurant à MONTMARTIN-LE-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.4900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 MONTMARTIN-LE-HAUT	000 ZA 72	4.4300
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZM 13	4.3500
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZL 3	2.3600
10140 MONTMARTIN-LE-HAUT	000 ZL 4	3.7600
10140 LONGPRÉ-LE-SEC	000 ZC 6	7.5900



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205211738 - 10220130
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur GERARD Vincent
Rue de l'église

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 24/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205211738 - 10220130
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1595 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par Mme DEMYTTEAERE Françoise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205211738 - 10220130, est complet à la date du 21/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GERARD Vincent demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1595 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 0A 376	0.1595



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205211740 - 10220131

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur SOUFFLET Jean-Michel
1 route d'Echemines

10280 FONTAINE LES GRÈS

TROYES, le 31/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205211740 - 10220131
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3440 ha à LAVAU (10150). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205211740 - 10220131, est complet à la date du 31/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. SOUFFLET JEAN-MICHEL demeurant à FONTAINE-LES-GRÈS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 LAVAU	000 ZE 10	2.3440



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205221741 - 10220132
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

EARL REMY DIDIER
9 rue Pasteur

10410 SAINT PARRES AUX TERTRES

TROYES, le 24/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205221741 - 10220132
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.7546 ha à MONTAULIN (10270), ROUILLY-SAINT-LOUP (10800), actuellement mises en valeur par M. CAREL Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205221741 - 10220132, est complet à la date du 22/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

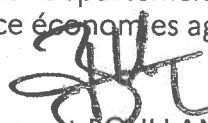
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL REMY DIDIER demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.7546 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTAULIN	000 ZC 116	3.4720
10270 MONTAULIN	000 ZK 50	0.1430
10270 MONTAULIN	000 ZK 51	8.7966
10270 MONTAULIN	000 ZR 18	1.9173
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 36	2.8287
10270 MONTAULIN	000 ZR 74	1.5970



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205231744 - 10220133
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL TERREY HERVE
61 rue de la Paix

10510 ORIGNY LE SEC

TROYES, le 24/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205231744 - 10220133
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.3873 ha à ORIGNY-LE-SEC (10510), actuellement mises en valeur par M. FAROY Bruno. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205231744 - 10220133, est complet à la date du 23/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL TERREY HERVE demeurant à ORIGNY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.3873 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 AD 77	0.5000
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 ZY 8	1.4824
10510 ORIGNY-LE-SEC	000 ZY 9	0.4049



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205051510 - 10220134
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame MOUTARD Cindy
17 rue du Cas Rouge

10110 POLISY

TROYES, le 08/06/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205051510 - 10220134
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 24/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0964 ha à BOUIX (21330), MASSINGY (21400), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par M HENRIOT Loïc et M MOUTARD Hérald. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205051510 - 10220134, est complet à la date du 01/06/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme MOUTARD Cindy demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0964 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZB 134	0.4407
21400 MASSINGY	000 ZM 127	0.2317
21330 BOUIX	000 ZK 16	0.3408
21330 BOUIX	000 ZK 6	0.0832



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205281804 - 10220135
LRAR n° :

**La Préfète
à**

EARL RIVE BLANCHE
2 Rue de Chappe

10500 LESMONT

TROYES, le 31/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205281804 - 10220135
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.0954 ha à DIENVILLE (10500), actuellement mises en valeur par Monsieur DELAINE Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205281804 - 10220135, est complet à la date du 28/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL RIVE BLANCHE demeurant à LESMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0954 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 DIENVILLE	000 ZP 28	2.0954



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205281808 - 10220136

LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur LHUILLIER Mathis

5 Petite Rue

10130 LIGNIÈRES

TROYES, le 02/06/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205281808 - 10220136
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 105.2672 ha à COUSSEGREY (10210), LIGNIÈRES (10130), actuellement mises en valeur par M. CLOPIN Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205281808 - 10220136, est complet à la date du 01/06/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. LHUILLIER Mathis demeurant à LIGNIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 105.2672 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 LIGNIÈRES	000 ZI 229	0.1065
10210 COUSSEGREY	000 ZI 7	0.1696
10130 LIGNIÈRES	000 ZI 226	0.0602
10130 LIGNIÈRES	000 ZI 249	0.8903
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 3	1.2510
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 31	1.7960
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 10	3.6060
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 12	2.1170
10130 LIGNIÈRES	000 ZI 228	0.1164
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 52	4.5280
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 5	0.9950
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 100	0.6100
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 48	1.6790
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 47	7.1040
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 114	2.0270
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 62	1.4290
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 52	1.6020
10130 LIGNIÈRES	000 OF 37	0.9896
10130 LIGNIÈRES	000 AB 157	0.5449
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 95	1.3423
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 46	2.3030
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 14	0.1700
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 120	0.8660
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 99 (J)	0.6294
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 99 (K)	1.2586
10130 LIGNIÈRES	000 ZI 230 (A)	3.9471
10130 LIGNIÈRES	000 ZI 230 (B)	0.8960
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 2 (J)	2.2597
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 2 (K)	4.5193
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 58 (J)	0.0567
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 58 (K)	0.1133
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 59 (J)	0.6103
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 59 (K)	1.2207
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 60 (J)	0.8010
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 60 (K)	1.6020
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 50 (J)	1.0840
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 50 (K)	2.1680

10130 LIGNIÈRES	000 ZB 95 (J)	0.7843
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 95 (K)	1.5687
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 70 (J)	1.3350
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 70 (K)	1.3350
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 101 (J)	1.2078
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 101 (K)	3.6232
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 47 (J)	2.1440
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 47 (K)	2.1440
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 97 (J)	0.7220
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 97 (K)	1.4440
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 98 (J)	0.5713
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 98 (K)	1.1427
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 57 (J)	0.0450
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 57 (K)	0.0900
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 58 (J)	0.9647
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 58 (K)	1.9293
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 18 (J)	0.9143
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 18 (K)	0.3047
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 102 (J)	0.3910
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 102 (K)	1.1730
10130 LIGNIÈRES	000 AB 1 (A)	0.4798
10130 LIGNIÈRES	000 AB 1 (B)	0.1375
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 71 (J)	1.7400
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 71 (K)	1.7400
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 19 (J)	3.4830
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 19 (K)	1.1610
10130 LIGNIÈRES	000 ZE 16 (J)	4.9110
10130 LIGNIÈRES	000 ZE 16 (K)	1.6370
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 37 (J)	1.5335
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 37 (K)	1.5335
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 38 (J)	2.2500
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 38 (K)	2.2500
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 39 (J)	0.4065
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 39 (K)	0.4065
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 40 (J)	0.1475
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 40 (K)	0.1475



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205061542 - 10220137
LRAR n° :

**La Préfète
à**

Madame AUBRY Ophélie
6 rue de Villiers

10340 CHANNES

TROYES, le 31/05/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205061542 - 10220137
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 31/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2279 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par M. VILLAIN Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205061542 - 10220137, est complet à la date du 31/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme AUBRY Ophélie demeurant à CHANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2279 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZD 294	0.2279



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202205301822 - 10220138
LRAR n° :

La Préfète
à

Madame BURIDANT Charlène
12 rue des Baudes

10320 JAVERNANT

TROYES, le 03/06/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205301822 - 10220138
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 31/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141.5593 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), VILLEMIRON-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL ANCIEN LAVOIR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205301822 - 10220138, est complet à la date du 31/05/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BURIDANT Charlène demeurant à JAVERNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 141.5593 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 12	0.1320
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 86	2.4871
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZK 16	0.6320
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZK 17	0.3600
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	001 ZC 21	0.5700
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZE 22	6.3740
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 39	10.4200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 13	0.5410
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 17	2.6600
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 18	0.5460
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 16	1.0600
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZE 4	5.6000
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZE 11	0.2200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZE 40	2.6600
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZE 2	12.7900
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZD 20	0.2000
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 38	0.2120
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 45	0.2330
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 12	9.4200
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZK 18	0.2000
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZR 1	5.4600
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 20	0.5100
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 22	1.8200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 24	6.7900
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 21	0.5705
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 56	24.3700
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZC 12	0.3300
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZE 1	10.1080
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZS 3	4.9200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 89	0.5837
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 22	1.4600
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 9	1.0200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZD 22	1.9000
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 4	2.1700
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZD 19	1.0000
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZD 9	0.3600
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZI 2	0.4600

10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZK 10	0.5800
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZK 31	9.4200
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZA 3	7.8800
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 7	1.6700
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 5	0.8600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202204261374-001 - 10220140
LRAR n° :

La Préfète
à

Monsieur GUERRAPIN Vincent
1 rue des Vergers

10140 VENDEUVRE SUR BARSE

TROYES, le 10/06/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202204261374-001 - 10220140
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 161.9059 ha à ARGANÇON (10140), BOSSANCOURT (10140), DOLAN-COURT (10200), MAGNY-FOUCHARD (10140), MAISON-DES-CHAMPS (10140), MEURVILLE (10200), SPOY (10200), VAUCHONVILLIERS (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL GUERRAPIN ARNAUD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204261374-001 - 10220140, est complet à la date du 10/06/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. GUERRAPIN VINCENT demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 161.9059 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 ARGANÇON	000 0C 136	0.1644
10140 ARGANÇON	000 0C 130	0.0860
10140 ARGANÇON	000 0C 185	0.2200
10140 ARGANÇON	000 0B 302	0.0263
10140 ARGANÇON	000 0B 303	0.0854
10140 ARGANÇON	000 0C 440	0.0327
10140 ARGANÇON	000 0C 441	0.0305
10140 ARGANÇON	000 0C 443	0.0734
10140 ARGANÇON	000 0C 444	0.0527
10140 ARGANÇON	000 0C 449	0.0506
10140 ARGANÇON	000 0B 300	0.0554
10140 ARGANÇON	000 0B 301	0.0137
10140 ARGANÇON	000 0C 452	0.0623
10140 ARGANÇON	000 0C 510	0.0603
10140 ARGANÇON	000 0C 512	0.0262
10140 ARGANÇON	000 0C 516	0.0292
10140 ARGANÇON	000 0C 582	0.0126
10140 ARGANÇON	000 0C 771	0.0588
10140 ARGANÇON	000 0C 874	0.0341
10140 ARGANÇON	000 0C 876	0.0272
10140 ARGANÇON	000 0C 878	0.1496
10140 ARGANÇON	000 0C 880	0.0354
10140 ARGANÇON	000 0C 462	0.0383
10140 ARGANÇON	000 0C 463	0.0512
10140 ARGANÇON	000 0C 466	0.0444
10140 ARGANÇON	000 0C 442	0.0327
10140 ARGANÇON	000 0D 1003	0.0391
10140 ARGANÇON	000 0D 1005	0.0045
10140 ARGANÇON	000 0D 1018	0.0202
10140 ARGANÇON	000 0D 1021	0.0161
10140 ARGANÇON	000 0D 1029	0.0382
10140 ARGANÇON	000 0D 1031	0.0462
10140 ARGANÇON	000 0D 1033	0.1595
10140 ARGANÇON	000 0D 1035	0.0483
10140 ARGANÇON	000 0D 246	0.0112
10140 ARGANÇON	000 0D 247	0.0102
10140 ARGANÇON	000 0D 248	0.0170

10140 ARGANÇON	000 OD 249	0.0263
10140 ARGANÇON	000 OD 250	0.0145
10140 ARGANÇON	000 OD 251	0.0137
10140 ARGANÇON	000 OD 252	0.0642
10140 ARGANÇON	000 OD 253	0.0123
10140 ARGANÇON	000 OD 254	0.0148
10140 ARGANÇON	000 OD 255	0.0261
10140 ARGANÇON	000 OD 263	0.0164
10140 ARGANÇON	000 OD 264	0.0119
10140 ARGANÇON	000 OD 265	0.0087
10140 ARGANÇON	000 OD 266	0.0625
10140 ARGANÇON	000 OD 267	0.0178
10140 ARGANÇON	000 OD 268	0.0183
10140 ARGANÇON	000 OD 269	0.0414
10140 ARGANÇON	000 OD 953	0.0509
10140 ARGANÇON	000 OD 955	0.0084
10200 SPOY	000 ZK 90	0.2045
10140 ARGANÇON	000 OD 1023	0.0007
10140 ARGANÇON	000 OD 1025	0.0006
10140 ARGANÇON	000 OD 1027	0.0041
10140 ARGANÇON	000 OC 445	0.0671
10140 ARGANÇON	000 OC 465	0.0430
10140 ARGANÇON	000 OB 299	0.0518
10140 ARGANÇON	000 OB 295	0.0103
10140 ARGANÇON	000 OB 298	0.0451
10200 SPOY	000 ZK 91	0.1987
10140 ARGANÇON	000 OB 336	0.1654
10140 ARGANÇON	000 OB 339	0.0647
10140 ARGANÇON	000 OB 340	0.0371
10140 ARGANÇON	000 OB 341	0.0423
10140 ARGANÇON	000 OB 342	0.1007
10140 ARGANÇON	000 OB 343	0.0993
10140 ARGANÇON	000 OB 344	0.0882
10140 ARGANÇON	000 OB 345	0.0764
10140 ARGANÇON	000 OB 346	0.0737
10140 ARGANÇON	000 OB 347	0.0844
10140 ARGANÇON	000 OB 348	0.0296
10140 ARGANÇON	000 OB 349	0.3248
10140 ARGANÇON	000 OB 350	0.5430
10140 ARGANÇON	000 OB 612	0.1053
10140 ARGANÇON	000 OC 187	0.1854
10140 ARGANÇON	000 OC 188	0.2258

10140 ARGANÇON	000 0C 196	0.0415
10140 ARGANÇON	000 0C 197	0.0409
10140 ARGANÇON	000 0C 198	0.0309
10140 ARGANÇON	000 0C 201	0.0218
10140 ARGANÇON	000 0C 202	0.0188
10140 ARGANÇON	000 0C 232	0.0172
10140 ARGANÇON	000 0C 233	0.0164
10140 ARGANÇON	000 0C 841	0.0200
10140 ARGANÇON	000 0C 135	0.3218
10140 ARGANÇON	000 0C 866	0.2762
10140 ARGANÇON	000 0C 867	0.3027
10140 ARGANÇON	000 0D 1026	0.0753
10140 ARGANÇON	000 0D 177	0.0483
10140 ARGANÇON	000 0D 178	0.0639
10140 ARGANÇON	000 0D 179	0.0531
10140 ARGANÇON	000 0D 180	0.0636
10140 ARGANÇON	000 0D 181	0.0737
10140 ARGANÇON	000 0D 241	0.0789
10140 ARGANÇON	000 0D 1020	0.0379
10140 ARGANÇON	000 0D 277	0.0276
10140 ARGANÇON	000 0D 278	0.0265
10140 ARGANÇON	000 0D 1019	0.0005
10140 ARGANÇON	000 0D 1022	0.0506
10140 ARGANÇON	000 0D 1034	0.0068
10140 ARGANÇON	000 0D 230	0.0638
10140 ARGANÇON	000 0D 231	0.0650
10140 ARGANÇON	000 0D 232	0.1082
10140 ARGANÇON	000 0D 233	0.0446
10140 ARGANÇON	000 0D 234	0.0551
10140 ARGANÇON	000 0D 235	0.0978
10140 ARGANÇON	000 0D 237	0.0476
10140 ARGANÇON	000 0D 238	0.0638
10140 ARGANÇON	000 0D 239	0.0371
10140 ARGANÇON	000 0D 240	0.0924
10140 ARGANÇON	000 0D 258	0.0346
10140 ARGANÇON	000 0D 259	0.0026
10140 ARGANÇON	000 0D 900	0.0446
10140 ARGANÇON	000 0D 957	0.1094
10140 ARGANÇON	000 0B 610	0.0317
10140 ARGANÇON	000 0C 231	0.0175
10140 ARGANÇON	000 0C 843	0.0233
10140 ARGANÇON	000 0C 869	0.0137

10140 ARGANÇON	000 0D 1024	0.0016
10140 ARGANÇON	000 0D 1028	0.0171
10140 ARGANÇON	000 0D 1030	0.0164
10140 ARGANÇON	000 0D 1032	0.0372
10140 ARGANÇON	000 ZA 23	0.5190
10140 ARGANÇON	000 ZA 24	0.4161
10140 ARGANÇON	000 ZA 25	0.3258
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 3	2.2273
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 4	2.6517
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 5	3.4732
10140 ARGANÇON	000 ZA 53	5.8150
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 6	11.3930
10140 ARGANÇON	000 ZA 3	1.8063
10140 ARGANÇON	000 ZA 4	3.9792
10140 ARGANÇON	000 ZH 28	1.2178
10140 ARGANÇON	000 ZH 92	1.3552
10200 SPOY	000 ZA 29	2.3245
10200 SPOY	000 ZH 19	1.1627
10200 SPOY	000 ZH 20	10.9638
10200 SPOY	000 ZI 54	0.3026
10200 SPOY	000 ZC 45	0.7013
10200 SPOY	000 ZC 1	0.5288
10200 SPOY	000 ZL 24	2.6893
10200 SPOY	000 ZL 3	12.2000
10200 SPOY	000 ZI 150	1.0953
10200 SPOY	000 ZI 16	3.9637
10200 SPOY	000 ZN 7	15.1808
10200 DOLANCOURT	000 ZB 2	8.9914
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 11	0.7148
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 12	0.7396
10200 DOLANCOURT	000 ZA 2	0.0414
10200 DOLANCOURT	000 ZA 11	0.9072
10200 DOLANCOURT	000 ZA 12	0.7816
10140 MAGNY-FOUCHARD	000 ZD 24	0.0356
10140 ARGANÇON	000 AB 2	0.3738
10140 ARGANÇON	000 AB 4	0.3749
10140 ARGANÇON	000 ZA 27	0.8655
10140 ARGANÇON	000 ZH 6	0.1480
10140 ARGANÇON	000 ZH 8	0.4657
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 1	0.1597
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 3	0.1364
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 4	0.0274

10140 BOSSANCOURT	000 ZA 6	0.1552
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 2	0.1212
10200 DOLANCOURT	000 ZB 9	1.9777
10140 MAISON-DES-CHAMPS	000 ZA 1	5.1757
10200 MEURVILLE	000 ZA 4	0.7959
10200 MEURVILLE	000 ZA 40	2.0000
10200 SPOY	000 ZA 24	5.0899
10200 SPOY	000 ZB 28	5.4392
10200 SPOY	000 ZB 29	0.1282
10200 SPOY	000 ZC 41	1.9240
10140 VAUCHONVILLIERS	000 ZB 7	1.9753
10140 ARGANÇON	000 AB 3	1.4350
10140 ARGANÇON	000 AB 5	0.1545
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 5	0.1597
10140 VAUCHONVILLIERS	000 ZB 16	13.8712
10140 ARGANÇON	000 ZA 1	2.9925
10140 ARGANÇON	000 ZA 19	5.7362
10140 ARGANÇON	000 ZB 23	1.5215
10140 BOSSANCOURT	000 ZA 7	0.8485
10200 SPOY	000 ZA 28	0.3118
10140 ARGANÇON	000 CA 510	0.1572
10140 ARGANÇON	000 CA 878	0.6516
10200 SPOY	000 ZH 21	0.0802
10140 ARGANÇON	000 AB 28	0.1591
10140 ARGANÇON	000 OB 651	0.0051



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202206071886 - 10220142
LRAR n° :

**La Préfète
à**

EARL DE LA VIESSEINE
7 impasse de la Gare

10260 FOUCHÈRES

TROYES, le 07/06/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202206071886 - 10220142
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.7400 ha à FOUCHÈRES (10260), actuellement mises en valeur par la SCEA DU PATIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202206071886 - 10220142, est complet à la date du 07/06/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA VIESSEINE demeurant à FOUCHÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.7400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10260 FOUCHÈRES	000 ZE 23	7.2957
10260 FOUCHÈRES	000 ZE 24	0.4443



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 10220143

LRAR n° :

La Préfète

à

SCEV LOUIS

16 rue Montrobert

10370 VILLENAUXE LA GRANDE

TROYES, le 13/06/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10220143
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2740 ha à VILLENAUXE LA GRANDE (10370), actuellement mises en valeur par la Mme Yvette JEANSON et M. Serge LOUIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10220143, est complet à la date du 10/06/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEV LOUIS demeurant à VILLENAUXE LA GRANDE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2740 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10370 VILLENAUXE LA GRANDE	000 ZK 9	2.2740 ha



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 149

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOURBON RAYMOND
1 GRANDE RUE
51270 TALUS ST PRIX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 10a 10ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 149**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 326

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CAILLOT MARC-ANTOINE
4 CHEMIN DE L EGLISE COULVAGNY
51300 SAINT-AMAND-SUR-FION

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/08/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à la SCEA BERTHAUVAL qui met en valeur :
-141ha 93a 95ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANVAULT LE CHATEL (51) ; ST JEAN DEVANT POSSESSE (51) ; POSSESSE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/08/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 326**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/12/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/10/2021

réf. : 51 21 342

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BARBAROT DORIS
8 RUE GALMICHE
08310 ALINCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16/09/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-Oha 19a 15ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/10/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 342**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/02/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **14 DEC. 2021**

réf. :51 21 396
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à

M. DAUSSEUR Maxime
4 rue de Sommerecourt
51330 DAMPIERRE LE CHATEAU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
- 90 ha 85 a 33 ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANAULT LE CHATEL (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/12/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 396**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/04/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 21 408
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **07 JAN. 2022**

La directrice départementale des Territoires,
à

SCEA HENRY YORICK
Hameau le Chapton
21 rue de la Morelle
51120 LA VILLENEUVE LES CHARLEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/11/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerné votre agrandissement sur 16 ha 10 a 10 ca de terres, situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 408**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le

03 JAN. 2022

réf. : 51 21 445

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à

EARL PASCAL BOUXIN
20 rue de Chigny
51500 RILLY LA MONTAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
- 0 ha 19 a 15 ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/01/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 445**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/05/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : **51 22 070**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

**HUBERT CARRE
12 RUE SAINT VINCENT
51380 TREPAIL**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/02/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 18a 09ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TREPAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 070**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 139

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PATER EMERIC
23 RUE HINCMAR
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :

-Oha 11a 05ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LEUVRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 159

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU GRAND-PRE
5 RUE PRINCIPALE - AULNIZEUX
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-46ha 84a 55ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

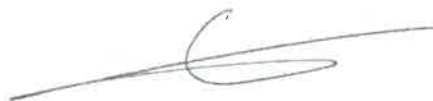
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 159**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 165

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VATEL GAUTHIER
4 RUE DE LA FONTAINE
51700 PASSY-GRIGNY

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 76a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 165**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 170

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HERCOT AXEL
3 BIS RUE DES JARDINS
51290 MARGERIE HANCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-34ha 24a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de HUIRON (51) ; COURDEMANGES (51) ; CHATELRAOULD ST LOUVENT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 170**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 171

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES BUCHETTES
21 RUE DE LA POSTE
51230 FAUX-FRESNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-29ha 44a 01ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de GOURGANCON (51) ; SEMOINE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 171**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 177

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VATEL DAVID
45 TER RUE DE LA TOUR
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 76a 21ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 177**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : **51 22 180**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

POIRET CELINE
2 RUE DE LA JOIE
51140 BRANSCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/04/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 86a 38ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de JONCHERY SUR VESLE (51) ; BRANSCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 180**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 184

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

INDIVISION BRISSON JANINE
12 RUE DE MILAN
51490 BEINE NAUROY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société, Indivision BRISSON Janine, sur :
-5ha 05a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMMESOUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 184**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : **51 22 191**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL COSSY OLIVIER
4 RUE ROBERT D'HARCOURT
51390 PARGNY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 18a 67ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PARGNY LES REIMS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/06/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 191**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/10/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 195

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

COULLIET LAURIE
6 RUE DES LAURIERS
51210 JANVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface au sein de l'EARL SENDRON DESTOUCHES, qui met en valeur :

-3ha 68a 51ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51) ; LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 195**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIÈRE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 196

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA HOTTE
FERME DE LA HOTTE
51800 CHATRICES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-9ha 40a 54ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS EN ARGONNE (51) ; CHATRICES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 196**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 198

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LES MOTHEES
10 RUE SIMONE VEIL
51240 OMEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-14ha 88a 86ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VESIGNEUL SUR MARNE (51) ; POGNY (51) ; OMEY (51) ;
FRANCHEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 198**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 201

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HOUMONT ERIC
46 RUE DU CHAMP DE MARS
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 08a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MONTBRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 201**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 202

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LENEL CAROLINE
23 RUE DU PUIITS ROND
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 08a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 202**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 203

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LENEL SOPHIE
56 RUE LOUIS PASTEUR
30290 LAUDUN L'ARDOISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 08a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 203**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 204

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHANOIR GERALD
10 RUE DES CHARMES
51420 BERRU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 27a 62ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de NOGENT L ABBESSE (51)

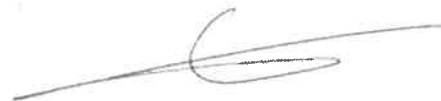
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 204**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 205

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA CERTINE
FERME DE LA CERTINE
51300 COURDEMANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-15ha 23a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de COURDEMANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 205**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 206

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DU PAPE
16 RUE DES BRUYERES
51700 CHATILLON SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-113ha 05a 43ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLE EN TARDENOIS (51) ; ROMIGNY (51) ; VILLERS AGRON AIGUIZY (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 206**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 207

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

POIRET CELINE
2 RUE DE LA JOIE
51140 BRANSCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 36a 73ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BRANSCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 207**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 209

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS PRAT
9 RUE DES RUISSELOTS
51130 VERT-TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-54ha 06a 58ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51) ; VAL DES MARAIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 209**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 210
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARTIN CHRISTOPHE
4 RUE DE LA BARRIERE
02130 CIERGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 01a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BASLIEUX SOUS CHATILLON (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 210**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 211

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARTIN ANAIS
99 CHEMIN DE COSTEBELLE
83000 TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 01a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BASLIEUX SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 211**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : 51 22 212

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

FRANCOIS EMMANUEL
22 GRANDE RUE
51320 LE MEIX TIERCELIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-3ha 15a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de HUMBAUVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 212**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 18/05/2022

réf. : **51 22 213**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL POURQUOI PAS
8 RUE BASSE
51800 SERVON MELZICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-104ha 90a 42ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOUAIN PERTHES LES HURLUS (51) ; SOMME SUIPPE (51) ; JONCHERY SUR SUIPPE (51) ; CONDE LES AUTRY (08) ; BOUCONVILLE (08) ; AUTRY (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 213**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 214

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA MARY LOUIS
29 RUE SAINT QUENTIN
51320 SOUDE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 18a 78ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 214**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 216
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

VATEL DAVID
45 TER RUE DE LA TOUR
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 40a 30ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 216**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 217

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA CHEE
61 RUE PRINCIPALE
51340 JUSSECOURT-MINECOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 27a 89ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de JUSSECOURT MINECOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 217**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 218

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VOISEMBERT BENOIT
FERME DE LA PLACE AU PUIT
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-145ha 20a 16ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MONTMIRAIL (51) ; ST MARTIN D ABLOIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 218**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf. : 51 22 219

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

BRUNEAU THOMAS
8 IMPASSE DES COSSES
49125 TIERCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 02a 40ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 219**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 221

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU VAL BAZOT
6 PROMENADE DU COUCHANT
51120 BARBONNE-FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-23ha 92a 88ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de QUEUDES (51) ; BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 221**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 222

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GUYOT BENJAMIN
5 RUE DE TROUAN
51320 LE MEIX TIERCELIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL LES LOUVIERES, qui met en valeur :

-182ha 94a 03ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST OUEN DOMPROT (51) ; CORBEIL (51) ; CHAPELAINE (51) ; BREBAN (51) ; DAMPIERRE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 222**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 223

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MALET SEBASTIEN
1 FERME DES HANTES
51210 MORSAINS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée avec apport de 125,3850 ha de terres en tant qu'associé-exploitant au sein de l'EARL DES HANTES, qui met en valeur :
-129ha 92a 31ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de NEUVY (51) ; MORSAINS (51) ; MECRINGES (51) ; LE GAULT SOIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 223**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 224

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DUBOIS LELEU
12 RUE VENICOURT
51170 ARCIS LE PONSART

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-53ha 43a 44ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ARCIS LE PONSART (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 224**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 225

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA THIEBAULT
3 RUE SAINT SOUPLLET
51600 SAINT HILAIRE LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-22ha 35a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST HILAIRE LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 225**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

réf. : 51 22 226

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA PERARD-BRUNEL
23 RUE DE TAHURE
51600 SOMMEPY-TAHURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 84a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST SOUPLET SUR PY (51) ; STE MARIE A PY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 226**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf. : 51 22 228

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 08/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA MINON FRANCIS
5 RUE HENRY FARNSWORTH
51600 SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-121ha 52a 74ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOUAIN PERTHES LES HURLUS (51) ; ST HILAIRE LE GRAND (51) ; AUBERIVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 228**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 16/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL HIMMESOETE NICOLAS
10 RUE DES DAMES, VILLAGE DE CHAPTON
51120 LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE

réf. : 51 22 230

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 81a 56ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHAMPAUBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/06/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 230**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/10/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 16/06/2022

réf. : 51 22 231

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL VELLY
6 PLACE DU PRIEURE
51170 SAINT GILLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-32ha 79a 89ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ARCIS LE PONSART (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/05/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 231**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/09/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 16/06/2022

La directrice départementale des Territoires,

à

PEREIRA HERBERT
21 RUE DE L'ETANG
51700 IGNY COMBLIZY

réf. : 51 22 239

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/06/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 04a 94ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/06/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 239**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/10/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 16/06/2022

réf. : 51 22 242

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

OCANA JUAN
2 CHEMIN DE LA SALLE
51600 ST JEAN SUR TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-67ha 38a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST JEAN SUR TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/06/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 242**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/10/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 16/06/2022

réf. : 51 22 244

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS MAISON LHEUREUX
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 07a 20ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/06/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 244**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/10/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
GAEC DU CHANOIS
1 rue du Lavoir
Hameau de ROMPREY

21290 BURE LES TEMPLIERS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 4 mai 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220047

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/05/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **47,4940 ha** sises à :

Poinsenot :

- (parcelles ZD 09 et ZB 23), propriété de Mme PENOTET Aline

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL D'AMBONLIEU

3, grande rue
Harneville

52230 LEZEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 31 mai 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220056

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/05/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,007 ha** sises à :

Sailly :

- (parcelles ZK 32, ZC 22, ZC 21) propriété de M. HUSSON Didier

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
PICARD VINCENT
13 Rue de la Cote

52320 VOUECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 24 mai 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220059

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **22/05/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **299, 6376 ha** sises à :

Colombey les deux Eglises :

➤ (parcelle 18 ZP 13) propriété de Egger Odette, (parcelle ZO 28) propriété de Genou Claude, (parcelle ZO 13) propriété de Alric Rose, (parcelle 18 ZP 41) propriété de Theret Patricia, (parcelles ZO 16, ZO 17, ZO 15) propriété de Houplon Henri, (parcelles ZO 7, ZP 30, ZO 30, AH 1, ZA 27, ZA 07, ZA 6, ZA 28, ZA 25, 18 ZN 17) propriété de Consigny Thierry (nu-propriétaire) et Consigny Pierre (usufruitier), (parcelles ZO 11, ZA 1, ZA 22, 18 YA 11, 18 YA 9) propriété de Consigny Sixtine (nue-propriétaire) et Consigny Thierry (usufruitier), (parcelles ZO 8, ZO 10, ZO 23, ZA 9, ZA 26, ZA 23, 18 ZN 18, 18 ZP 11, 18 ZP 42, 18 ZP 9, ZP 25, ZP 26) propriété de Consigny Thierry (nu-propriétaire) et Consigny Germaine (usufruitière), (parcelles ZP 9, ZP 39, 18 ZP 10) propriété de Consigny Luc Agnès, (parcelle ZB 10) propriété de Consigny Pierron Thérèse, (parcelles ZO 27, ZP 5, 18 YA 8, 18 ZN 14, 279 ZB 25) propriété de Consigny Bezemer Amélie (nue-propriétaire) et de Consigny Thierry (usufruitier), (parcelles ZO 29, ZO 36, ZO 22, ZI 6, ZA 47, 18 YA 10, 18 ZN 20) propriété de Consigny Thierry,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Rouvres les Vignes (10) :

- (parcelle ZK 30) propriété de Theret Patricia , (parcelle ZK 35) propriété de Consigny Sixtine (nue-proprétaire) et de Consigny Thierry (usufruitier), (parcelles ZK 33, ZK 32, ZK 31) propriété de Consigny Thierry (nu-proprétaire) et de Consigny Germaine (usufruitière), (parcelle ZK 36) propriété de Consigny Thierry ,

Lachapelle en Blaisy :

- (parcelle ZI 17) propriété de Consigny Thierry (nu-proprétaire) et de Consigny Pierre (usufruitier), (parcelles ZL 2, ZI 14) propriété de Consigny Thierry, (parcelle ZL 1) propriété de Consigny Thierry (nu-proprétaire) et de Consigny Germaine (usufruitière).

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA DELABORDE
10 rue d'HACHET
Sarcicourt

52000 JONCHERY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 mai 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220060

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 30/05/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **235,8797 ha** sises à :

Euffigneix :

- (parcelle ZK 08), propriété du Groupement Foncier Agricole de La Source Du Goulot

Jonchery :

- (parcelles 460 AB 15, 460 ZB 09, 460 ZB 42, 460 ZC 01, 460 ZC 06, 460 ZC 16, 460 ZC 19, 460 ZC 20, 460 ZC 26, 460 ZD 01, 460 ZD 40 **en partie**, 460 ZD 42, 460 ZD 43, 460 ZE 09, 460 ZE 10, 460 ZH 16, 460 ZI 09, 460 ZI 10, 460 ZI 16, 460 ZI 08, 460 ZL 05 et 460 ZL 17), propriété du Groupement Foncier Agricole de La Source Du Goulot
- (parcelles 460 ZI 04, 460 ZI 05 et 460 ZI 06), propriété de M. CORNUOT Gérard
- (parcelles 460 ZA 01, 460 ZA 02, 460 ZD 12, 460 ZD 41 et 460 ZI 81), propriété de M. DELABORDE Raymond

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- (parcelle 460 AC 33, 460 AC 35, 460 ZA 07, 460 ZA 08, 460 ZA 73, 460 ZB 08, 460 ZC 09, 460 ZD 04, 460 ZD 39, 460 ZI 02, 460 ZI 03, 460 ZI 14, 460 ZI 19, 460 ZK 13, 460 ZL 03, 460 ZL 04, 460 ZL 06 et 460 ZL 18), propriété de M. DELABORDE Daniel
- (parcelle 460 ZH 17), propriété de M. DUL CHARLES Claude
- (parcelle 460 ZD 11), propriété de Mme BOISSIER née STEFF Paulette

L'opération prévue est une constitution de société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
SCEA LA CLE DU SOL
6, rue de l'église
Rozières

52220 LA PORTE DU DER

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 mai 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220061

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/05/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **12,687 ha** sises à :

Sommevoire :

- (parcelle YA 23 en partie), propriété de Mme DENIZET Béatrice
- (parcelles ZL 19, ZX 85 en partie et ZX 35 en partie), propriété de M. NAVARRE Rémi

Dommartin Le Saint Père :

- (parcelle ZM 03), propriété de M. NAVARRE Rémi

L'opération prévue est un agrandissement

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à
EARL HAUT DE PIE
Mme et M. JACOB Marie-Laure et Arnaud

52210 BUGNIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 mai 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220063

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/05/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **228,5830 ha** sises à :

Bugnières :

- (parcelle ZN 08), propriété de la Commune de Bugnières
- (parcelles ZI 83, ZP 12, ZP 13, ZP 14, ZR 34, ZR 35, ZR 36, ZM 09, ZP 15, ZN 29, ZN 46, ZN 45, ZR 18, ZR 19, ZR 20 et ZR 21), propriété de M. Philippe GERVASONI
- (parcelles ZI 41, ZI 140, et ZN 32), propriété de M. Hervé GERVASONI
- (parcelle ZR 40), propriété de M. PECHIODAT Gabriel
- (parcelle ZR 38), propriété de M. PECHIODAT Gilles
- (parcelles ZM 12, ZM 13 et ZR 24), propriété de Mme FERRAND née GERVASONI Joëlle
- (parcelles ZI 87, ZM 10, ZM 11, ZN 33, et ZN 31), propriété Mme FERRAND née GERVASONI Martine
- (parcelles ZM 14, ZM 15, ZN 36, et ZN 38), propriété de Mme TUOSTO née GERVASONI Elisabeth

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- (parcelle ZM 07), propriété de M. HUGUENIN Emmanuel
- (parcelle ZR 22), propriété de Mme PAQUIS née MARTIN Geneviève
- (parcelle ZN 27), propriété de Mme PIFFAUT Liliane
- (parcelle ZR 26), propriété de M. PIFFAUT Patrick
- (parcelle ZM 06), propriété de Mme PIFFAUT née PECHIODAT Danièle

Vauxbons :

- (parcelles ZI 02, ZI 14 et ZK 01), propriété de M. GERVASONI Philippe

L'opération prévue est une participation à une autre exploitation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL du Haut des Pres
27 rue de l'Europe

52100 PERTHES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 13 octobre 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220078

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **03/05/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **18,1809 ha** sises à :

VOUILLERS : 51

- (parcelles ZE 17 et ZE 18), propriété de M. CORNUET René

PERTHES :

- (parcelles AA 71 et AA 72), propriété de l' EARL DU HAUT DES PRES
- (parcelles ZC 24 et ZC 03), propriété de M. CORNUET René
- (parcelle ZE 34), propriété de M. CORNUET Joël

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 3 juin 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame REVEMONT Maxime
et Marie-Christine
SCEA REVEMONT

Route de Chenières

54920 VILLERS LA MONTAGNE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 188 934 8391 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0049

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mars 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA REVEMONT, d'une surface de **163 ha 97 a 56 ca** de terres situées sur les communes de **MORFONTAINE-54920** (parcelles ZC 038-039-051 – ZE 014-015-016-017-018-019-126) et **VILLERS-LA-MONTAGNE-54920** (parcelles AA 027 – AE 007(partie)-008(partie) – AH 150 – AI 010(partie) – B 097(partie) – ZA 012-144 – ZB 072-077 – ZC 024-031-041-042-063(partie)-152-154-166 – ZD 008-009-021-022-023-028-029-043-059-060-061-064-071-073-078(partie) – ZE 008-009-015-024-038-054 – ZH 005-037-070-093-094-101-116-119-124 – ZI 047(partie)-053-054-055-141-154(partie) et exploitées antérieurement par Madame REVEMONT Marie-Christine – Route de Chenières à VILLERS-LA-MONTAGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mai 2022, sous le n° 54-22-0049.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe GOFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 23 mai 2022

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame FIEL Hervé et PIERRON
Léone
GAEC DU PRE LION

32 grande rue

54450 ANCERVILLER

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 189 738 7942 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0057

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22 avril 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire le GAEC DU PRE LION, d'une surface de 25 ha 09 a 06 ca de terres situées sur les communes de **DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450** (parcelle ZD 113) et **HERBEVILLER-54450** (parcelles B 446-447 – ZA 010-015 – ZH 051-053-054-092-093-094-095-096-097) et exploitées précédemment par le GAEC DE LANNOY – VALLEE Marie-Noëlle et Charles – 12 bis rue saint martin à HERBEVILLER-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mai 2022, sous le n° 54-22-0057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 juin 2022

Le directeur départemental
à
Madame PIERSON-GAIGNON Aurélie

19 rue Saint Léon

54115 FECOCOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 189 738 7929 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0066

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25 mai 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SARL LES CHANOTTES, sans capacité professionnelle, d'une surface de **4 ha 62 a 25 ca** de terres situées sur la commune de **FECOCOURT-54115** (parcelles ZA 014-015-034-043-045).

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2022, sous le n° 54-22-0066

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 20 juin 2022

Le directeur départemental
à
Monsieur Gaignon Mickael

19 rue Saint Léon

54115 FECOCOURT

LR avec AR n° 1A 189 738 7930 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0067

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 mai 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SARL LES CHANOTTES, sans capacité professionnelle, d'une surface de **4 ha 62 a 25 ca** de terres situées sur la commune de **FECOCOURT-54115** (parcelles ZA 014-015-034-043-045).

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2022, sous le n° 54-22-0067

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 septembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 22 juin 2022

Le directeur départemental
à

Messieurs Madame TISSOUX Jean-Luc,
DARTOY Sandrine et Hervé
SCEA HUMBERT DE LA COUR

10 Hameau de Gérardcourt

54210 VILLE EN VERMOIS

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 189 738 7924 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0072

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 08 juin 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire la SCEA HUMBERT DE LA COUR, d'une surface de **128 ha 76 a 67 ca** de terres situées sur les communes de **COYVILLER-54210** (parcelles B 107-109-110), **FLEVILLE DEVANT NANCY-54710** (parcelles AO 013-014 – AS 027-028-029 – AV 013-017), **LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410** (parcelles T 020-021 – X 029 – Y 002), **LUPCOURT-54210** (parcelles B 004-005-041-042-046(partie)-049-140 – D 077), **SAFFAIS-54210** (parcelles ZD 015-017) et **VILLE EN VERMOIS-54210** (parcelles A 003-005-011-012-013-014-015-023-024-025-026-048-049-050-051-052-053-083-109 – B 001-002-017-018-025-026-030-031-033-034-038-039-040-041-045-046-079-089-095-100-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124 – C 044-183 – D 060-258-355-357-359 – E 001 – ZC 047-085-098 – ZD 001-025-027-029-036-037-038) et exploitées précédemment par Monsieur TISSOUX Jean-Luc – 10 hameau de Gérardcourt à VILLE EN VERMOIS-54210.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2022, sous le n° 54-22-0072.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 octobre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COEFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 28 juin 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame WAGNER Lucas –
François et Emmanuelle
GAEC DE BAZAILLES

58 Bis rue de Verdun

54800 JEANDELIZE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 188 934 8392 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0073

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 10 juin 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de **10 ha 76 a 50 ca** de terres situées sur la commune de **JEANDELIZE-54800** (parcelles ZM 009 - 011) et exploitées antérieurement par le GAEC DE LA FINOTTE -MM. Mme HENRY Philippe – Josette – Benjamin et FRANCOIS Romain- 9 Hameau du Sillon à SAINT-JEAN-LES-BUZY-55400.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2022, sous le n° 54-22-0073.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 octobre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mai 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur GIGOT Sébastien
13 Rue de la Chalaide
55500 STAINVILLE

LR avec AR n° : 1A 125 185 8967 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220052

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/03/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 122 ha 87 a 38 ca situées sur les communes de SAINT VRAIN (51) 20 ha 55 a 52 ca (parcelles ZA19 – ZB26 – ZC09-10-11 – ZH50 – ZI23) et STAINVILLE 102 ha 31 a 86 ca (parcelles ZC23-25 – ZD10p-22p-25 – ZM79p – ZN30-205 – ZO103-104-105) actuellement mises en valeur par l'EARL GIGOT NYS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant l'EARL GIGOT NYS.

Votre dossier, enregistré complet au **26/05/2022** sous le numéro **55220052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 juillet 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE SAINT LAMBERT
1 Route d'Inor
55700 AUTREVILLE SAINT LAMBERT

LR avec AR n° : 1A 125 185 8933 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220083

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 82 a 95 ca situées sur la commune de LUZY SAINT MARTIN (parcelles ZD42-43-73-74-75-76-84).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **24/05/2022** sous le numéro **55220083**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/09/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 août 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
LES PLANTALIES
(Madame MONCHIERI Nathalie)
9 Rue des Baraques
55210 LACHAUSSEE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8456 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220093

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 30 a situées sur la commune de LACHAUSSEE (parcelle ZD25p).

Votre demande est dans le cadre de la création de la société « LES PLANTALIES » avec installation de Madame MONCHIERI Nathalie au sein de celle-ci, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **02/06/2022** sous le numéro **55220093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

Préfecture de la Région Grand Est - RAA spécial 10/11/2022



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220020
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA ADAM Emile « les marronniers »
M. BORNER Manuel
3 rue du pont
67260 SARREWERDEN**

Strasbourg, le 16 mai 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 avril 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres de la SCEA ADAM Emile « les marronniers » sur la commune de Sarrewerden. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la **SCEA ADAM Emile « les marronniers » à Sarrewerden.**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 mai 2022.**

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220020** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 septembre 2022,** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220020	SARREWERDEN	Entrée de M. BORNER Manuel au sein de la SCEA ADAM Emile « les marronniers » sans apport ni transfert de foncier	SCEA ADAM Emile « les marronniers »



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220026
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA RINDWEG
M. GANDER Romuald
32 rue des Veaux
67720 WEYERSHEIM**

Strasbourg, le 16 mai 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 mai 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres de la SCEA RINDWEG sur les communes de Bietlenheim, Geudertheim, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA RINDWEG à Weyersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 mai 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220026** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 septembre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220026	BIETLENHEIM	Entrée de M. GANDER Romuald au sein de la SCEA RINDWEG sans apport ni transfert de foncier	SCEA RINDWEG
	GEUDERTHEIM		
	KURTZENHOUSE		
	WEITBRUCH		
	WEYERSHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220028
PJ : liste des références cadastrales

**M. DUTT Emmanuel
14 rue de Ringendorf
67270 ALTECKENDORF**

Strasbourg, le 7 juillet 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 mai 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 97ha 92a sur les communes de Alteckendorf, Buswiller, Dettwiller, Duntzenheim, Ettendorf, Hochfelden, Lixhausen, Minversheim, Schalkendorf, Schwindratzheim, Wickersheim Wilshausen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DUTT Rémy à Alteckendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 juin 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220028** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 octobre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67220028	ALTECKENDORF	Entrée de M. DUTT Emmanuel au sein de l'EARL DUTT Rémy sans apport ni transfert de foncier	DUTT Emmanuel
	BUSWLLER		
	DETTWLLER		
	DUNTZENHEIM		
	ETTENDORF		
	HOCHFELDEN		
	LIXHAUSEN		
	MINVERSHEIM		
	SCHALKENDORF		
	SCHMNDRATZHEIM		
	WICKERSHEIM WLSHAUSEN		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220029
PJ : liste des références cadastrales

**Mme MARTZ Patricia
31 rue principale
67170 BERNOLSHEIM**

Strasbourg, le 14 juin 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 12 mai 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5ha 17a sur les communes de Bernolsheim, Brumath, Mommenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces étaient mises en valeur par MARTZ Daniel à Bernolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12 mai 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220029** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 septembre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220029	MARTZ Patricia	BERNOLSHEIM	section 16 parcelle 373	0,8627	Département du Bas-Rhin		
			section 17 parcelle 364	0,5537	DUMHEINER Marie-Louise		
			section 17 parcelle 366	0,1211	HAMM Bernadette		
			section 18 parcelle 50	0,803			
			section 18 parcelle 108	0,8018			
		Total BERNOLSHEIM			3,1423		
		BRUMATH	section 94 parcelle 419	0,606	Département du Bas-Rhin		
			section AK parcelle 72	0,1718	MARTZ Daniel		
			section 94 parcelle 412	0,8578	SCHULTZ Jean-Jacques		
		Total BRUMATH			1,6356		
		MOMMENHEIM	section 32 parcelle 82	0,1602	KETL Jean-Georges		
			section 32 parcelle 81	0,2328	KIENTZ Nadine		
		Total MOMMENHEIM			0,393		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220030
PJ : liste des références cadastrales

**Mme MARTZ Fabienne
31 rue principale
67170 BERNOLSHEIM**

Strasbourg, le 14 juin 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 12 mai 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5ha 39a sur les communes de Bernolsheim, Brumath, Krautwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces étaient mises en valeur par MARTZ Daniel à Bernolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 juin 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220030** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 octobre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220030	MARTZ Fabienne	BERNOLSHEIM	section 18 parcelle 30	1,188	CRIQUI Béatrice		
			section 16 parcelle 166	0,3509	HAMM Bernadette		
			section 16 parcelle 167	0,6037			
			section 16 parcelle 14	0,9466			
			section 16 parcelle 131	0,1548			
			section 18 parcelle 106	0,6205			
			section 16 parcelle 101	0,5656	OTT Joseph/ CRIQUI Andrée		
			section 16 parcelle 102	0,3071			
			section 17 parcelle 40	0,0986			
		Total BERNOLSHEIM				4,8358	
			BRUMATH	section AK parcelle 71	0,2127	HAMM Bernadette	
		Total BRUMATH				0,2127	
			KRAUTWILLER	section 7 parcelle 15	0,345	Claude F	
Total KRAUTWILLER				0,345			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220032
PJ : liste des références cadastrales

**M. BIDEAUX Romain
4 chemin du Judenweg
67230 WITTERNHEIM**

Strasbourg, le 7 juillet 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 10 juin 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 36a 83ca sur la commune de Ebersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL WEISS Roland et Fils à Ebersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 juin 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220032** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 octobre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220032	BIDEAUX Romain	EBERSHEIM	section 44 parcelle 265	0,4159	EARL WEISS Roland et Fils
			section 44 parcelle 266	0,3504	
			section 44 parcelle 267	0,1694	
			section 44 parcelle 268	0,0565	
			section 44 parcelle 269	0,8613	
			section 52 parcelle 132	0,6	
			section 52 parcelle 133	0,58	
			section 52 parcelle 134	0,34	
			section 52 parcelle 135	0,2498	
			section 52 parcelle 136	0,1996	
		section 52 parcelle 137	0,5454		
Total EBERSHEIM			4,3683		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220033
PJ : liste des références cadastrales

Mme ENSMINGER Hilda
51 rue principale
67320 BETTWILLER

Strasbourg, le 7 juillet 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 16 juin 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 38a sur les communes de Berg, Bettwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ENSMINGER Jérôme à Bettwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 juin 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220033** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 octobre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220033	ENSMINGER Hilda	BERG	section 24 parcelle 187	0,0039	ENSMINGER Alfred	
			section 24 parcelle 188	0,2113		
			section 24 parcelle 189	0,0229		
			section 24 parcelle 190	1,3036		
			section 1 parcelle 161	0,1723		
			section 25 parcelle 153	0,335		
			section 25 parcelle 236	2,0398		
			section 25 parcelle 237	0,9907		
		Total BERG			5,0795	
		BETTWILLER	section 16 parcelle 125	0,7963	NOESER Edouard	
			section 16 parcelle 45	0,2092	ENSMINGER Alfred	
			section 16 parcelle 126	2,1738		
			section 16 parcelle 127	0,0828		
			section 16 parcelle 132	0,2855		
			section 18 parcelle 134	1,9559		
section 19 parcelle 52	0,3117					
section 19 parcelle 53	0,401					
section 19 parcelle 122	1,0842					
Total BETTWILLER			7,3004			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220035
PJ : liste des références cadastrales

**M. STEYDLI Jean-Paul
6 rue des anémones
67600 HILSENHEIM**

Strasbourg, le 7 juillet 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 10 juin 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 31a 81ca sur la commune de Hilsenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BOULEAUX Monique à Strasbourg et M. STEYDLI Pierre à Hilsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 juin 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220035** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 octobre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220035	STEYDLI Jean-Paul	HILSENHEIM	section 5 parcelle 101	1,3309	STEYDLI Pierre
			section 2 parcelle 7	0,8395	BOULEAUX Monique
			section 6 parcelle 5	0,6172	STEYDLI Jean-Paul
			section AD parcelle 2	0,2559	
			section 3 parcelle 42	0,2746	
Total HILSENHEIM			3,3181		



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service agriculture et développement rural
Bureau installation, investissement et innovation

Affaire suivie par : Mélanie HABY
Courriel : melanie.haby@haut-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 89 24 86 35

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

Monsieur Philippe Merius
EARL Merius Frères
Z.A route de Beire
21490 BROGNON

Colmar, le 1^{er} juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet
P.J. : Liste des références cadastrales

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,7400 ha sur la commune de Colmar et 0,4929 ha sur la commune d'Horbourg-Wihr. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Concernant la commune de Colmar :

Ces surfaces étaient mises en valeur par Monsieur Robert Husser, 17 cours Valentienius à Horbourg Wihr. Ces parcelles appartiennent à Yvan Loos, 80 grand rue à Horbourg Wihr qui a délivré un congé à cet exploitant.

Concernant la commune de Horbourg Wihr :

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCEA Wickerhseim, 9 rue de Merxheim à Raedersheim. Ces parcelles appartiennent à Miechel Merius/ind Merius, 7 rue des écoles à Horbourg Wihr qui a délivré un congé à cet exploitant.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre **dossier complet** à la date du 30 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 027202204081107, référence reprise sous Logics, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la D.D.T du Haut Rhin. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 août 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L-123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service agriculture
et développement rural

Philippe SCHOTT

ANNEXE

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section		parcelle			
27202204081107	EARL MERIUS FRERES	Horbourg Wihr	section	5	parcelle	159	0,4929	Michel MERIUS/indivision
							0,4929	
27202204081107	EARL MERIUS FRERES	Colmar	section	LC	parcelle	42	0,9232	Yvan Loos, 8 grand Rue, Horbourg Wihr
			section	LC	parcelle	148	0,0087	
			section	LC	parcelle	149	0,1521	
			section	LC	parcelle	150	1,172	
			section	LC	parcelle	194	0,3152	
			section	LC	parcelle	195	0,7771	
			section	LC	parcelle	365	0,1282	
			section	LC	parcelle	364	0,2685	
						3,7450		



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

Service agriculture et développement rural

Affaire suivie par : Mélanie HABY
Courriel : melanie.haby@haut-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 89 24 86 35

Monsieur Jean-Baptiste STALDER
23 rue principale
68580 FRIESEN

Colmar, le 1^{er} octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet
P.J. : Liste des références cadastrales

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 avril 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter complète au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,61 ha sur la commune de Friesen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Je vous précise que votre dossier présentait les pièces nécessaires pour être instruit et mis en publicité.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre **dossier complet** à la date du 30 juin 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 68210006, contient les pièces nécessaires pour avoir fait l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture du haut Rhin du 1er juillet au 15 août 2022.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Depuis le 22 août 2022, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. Vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service agriculture
et développement rural

Philippe SCHOTT



ANNEXE

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
68210006	STALDER Jean-Baptiste 23 rue principale 68580 FRIESEN	FRIESEN	section 5 parcelle 85		Marie-Paule et Marcel STALDER 25 rue principale 68580 FRIESEN
			section 5 parcelle 86	3.1042	
			section 8 parcelle 50	3.5519	



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

13 AVR. 2022

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL du RENOUEAU

20, rue du Lieutenant THOUVENIN

88630 CHERMISEY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 22 février 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 172 ha 69, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,

Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

13 AVR. 2022

Demandeur : EARL du RENOUVEAU – pacage 88017731

Cédant : PERRIN_Christian – 88007043

Surface : 172,6924 ha

N° : 88220033

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
CHERMISEY		172,6924		
Commune de Chermisey	CHERMISEY	ZB	40	2,165
GFA du BARROIS – PERRIN	CHERMISEY	ZA	3	
		ZA	4	
		ZA	06 a	
		ZA	06 b	
		ZA	18	12,1008
		ZH	11	4,41
PERRIN Christian	COUSSEY	ZI	07	0,1910
		ZI	08 a	0,5563
		C	534	
		C	436	
		C	439	1,0864
		ZH	018	
		ZH	025	53,4757
		ZI	05	
		ZI	06	
		ZI	08 b	12,6827
		C	538	
		C	541	0,6010
		ZE	040	3,8711
		ZA	017	7,6569
		ZL	043	
		ZL	044	
		ZL	045	
		ZL	046	
		ZL	047	20,2780
		ZB	003	10,1830
FREBECOURT				
FONTAINE Anne-Marie	DOULAINCOURT	ZB	11	6,27
AVRANVILLE				
GFA du BARROIS – PERRIN	CHERMISEY	A	08	
		A	20	
		A	22	26,9212
PERRIN Christian	COUSSEY	A	026	0,4823
COUSSEY				

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

Commune de Coussey		ZL	48 a	3,1980
		ZL	59	0,8720
		ZL	48 b	2,598
THOUVENIN Michèle	LA LONDE LES MAURE	ZL	39	
		ZL	40	3,093
TOTAL				172,6924



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **13 AVR. 2022**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DES FOLLES BRINDILLES

911 grande rue d'amerey

88220 XERTIGNY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30 mars 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 85, parcelles AW 95 p, AW 96, AW 98, AW 99, AW 100, AW 103, AW 104, AW 112, AW 113, AW 305 p à XERTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 13 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Epinal, le **15 AVR. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme Catherine GREMILLET
EARL FERME de la CALOTTE
30 rue des sources
88600 LEPANGES sur VOLOGNE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 mars 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 91 ha 03, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 15 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220040, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Demandeur : Mme GREMILLET Catherine pour intégrer l'EARL_de_la_CALOTTE

Cédant : EARL de la Calotte – 88017011

Surface : 91,03 ha

N° : 88220040

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
FIMENIL	8,7675			
POIROT-CAVOILLE M et M	SAINT NABORD	A	594	
		A	598	
		A	955	
		A	956	
		A	957	
		A	958	
		A	959	
		A	970	
		A	971	
		A	972	
		A	975	
		A	1480	
				5,8607
PIERRE Jean-Marie	BOIS de CHAMP	A	800	0,6232
PETITDIDIER Jeanne Marie	FIMENIL	A	599	1,1548
GREMILLET François	LEPANGES sur VOLOGNE	A	981	0,4838
		A	991	0,6450
LEPANGES sur VOLOGNE	18,7654			
BALLAND Christine	SAINT NABORD	B	1009	1,0530
GREMILLET Catherine	LEPANGES sur VOLOGNE	B	1069	0,0568
GREMILLET Jean-Louis	LEPANGES sur VOLOGNE	B	337	
			353	
			359	
			362	
				1,3859
GREMILLET François	LEPANGES sur VOLOGNE	B	335	0,0662
		B	660	0,2980
		B	1070	0,5202
		B	1072	1,7565
		B	278	2,1026
		B	279	0,4691
		B	338	3,0430
		B	348	0,0870
		B	358	5,9660
		B	361	1,4265
B	364	0,3416		
B	897	0,1930		

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

BEAUMENIL		14,3529		
PIERRE Jean-Marie	BOIS de CHAMP	A	070	0,4505
		A	493	0,4550
PETITDIDIER Bernadette	DEYCIMONT	A	077	0,6760
		A	078	0,339
		A	082	0,3220
		A	0448	0,3150
		A	064	1,0410
		A	0799	0,5271
RICHARD René	BEAUMENIL	A	461	0,3310
		A	462	0,3150
		A	463	0,3385
PETITDIDIER Jeanne Marie	FIMENIL	A	601	0,3360
		A	81	0,5780
		A	905	1,3042
GREMILLET François	LEPANGES sur VOLOG	A	251	0,0962
		A	252	0,5778
		A	256	0,0985
		A	263	0,0770
		A	847	0,9381
		A	084	0,4960
		A	205	0,5220
		A	446	0,1650
		A	528	0,6140
		A	568	0,2170
		A	574	0,0380
		A	582	0,1510
		A	596	1,4130
		A	651	1,6210
JEUXEY		5,4015		
GREMILLET François	LEPANGES sur VOLOG	A	076	0,1104
		A	077	0,1447
		A	089	0,0802
		A	090	0,1469
		A	091	0,2295
		A	092	0,0979
		A	093	0,4449
		A	094	0,1539
		A	095	0,3227
		A	096	0,2086
		A	097	0,1434
		A	098	0,1418
		A	099	0,6483
		A	204	0,2145
		A	205	0,2759
A	206	0,2503		
A	207	0,1102		
A	208	0,1142		
A	209	0,1421		

15 AVR. 2022

Page 3 de 3

		A	210	0,1490
		A	211	0,2014
		A	212	0,1514
		A	213	0,1013
		A	214	0,1198
		A	215	0,4122
		A	216	0,0902
		A	217	0,1958
LONGCHAMP				27,7516
GREMILLET François	LEPANGES sur VOLOG	C	0138	0,1977
		C	0139	0,5539
		ZD	0070 j	20,0000
		ZD	0070 k	7,0000
LA NEUVEVILLE dvt LEPANGES				4,5319
BALLAND Christine	SAINT NABORD	A	283	0,0490
		A	285	0,1560
		A	287	0,3990
		A	288	0,1100
		A	289	0,0450
		A	291	0,0810
		A	292	0,0880
		A	293	0,2440
		A	294	0,0640
		A	295	0,1850
		A	296	0,0425
		A	297	0,0725
		A	300	0,0840
		A	301	0,1040
		A	302	0,0775
		A	303	0,0656
		A	304	0,1625
		A	305	0,2409
		A	307	0,0705
		A	309	0,0370
		A	1047	0,3376
		A	527	0,2300
		A	528	0,0758
		B	201	0,7915
		B	207	0,2950
		B	208	0,2720
		B	210	0,1520
CHAMP LE DUC				11,4628
MOUGEOLLE Philippe	BRUYERES	A	227	6,433
GREMILLET François	LEPANGES sur VOLOG	A	229	2,0080
		B	173 j	1,5109
		B	173 k	1,5109
TOTAL				91,0336

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202203210871-001
N° Dossier : 8820044

LRAR

EARL DU VOID DE LA BORDE
9 le void de la borde

88600 VIMÉNIL

ÉPINAL, le 27/04/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6671 ha actuellement mises en valeur par GAEC DU VOID DE LA BORDE sur la ou les communes de VIMÉNIL (88600). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 26 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202203210871-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière



Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL du Void de la Borde demeurant à VIMÉNIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6671 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88600 VIMÉNIL	000 ZC 45	2.2671
88600 VIMÉNIL	000 ZB 2	0.1600
88600 VIMÉNIL	000 0A 372	2.2400



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **- 3 MAI 2022**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. RENAULD Benjamin

9 bas Vinot

88640 JUSSARUPT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mars 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 19 ha 07, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 02 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : RENAULD Benjamin – pacage 88017911

Cédant : BOQUEL Philippe – 88002663

Surface : 19,0685 ha

N° : 88220045

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
GRANGES sur VOLOGNE				19,0685
BOQUEL Philippe	GRANGES sur VOLOG	C	1193	0,12
		C	1198	0,464
		C	1205	0,056
		C	1206	0,404
		C	1208	0,094
		C	1209	0,084
		C	1221	0,564
		C	1249	0,244
		C	1480	0,062
		C	1490	0,094
		C	1491	0,304
		C	1496	0,278
		C	1508	0,124
		C	1510	1,496
		C	1515	0,71
		C	1915	0,1360
		C	1916	0,5240
		C	1917	0,1400
		C	1919	0,5420
		C	2905	0,1280
		C	2916	0,7500
		C	2924	1,1880
		C	2947	0,3060
		C	2948	0,1260
		C	3084	0,4119
		C	3395	0,1421
		C	3396	0,6479
		C	3548	0,2863
		C	3549	0,4872
		C	3550	0,0250
		C	3552	0,6819
		C	3970	0,5313
		C	3971	0,0127
		C	3972	0,0087
		C	3973	0,2153
		C	3974	0,0065
		C	3975	0,3235
		C	3976	1,8906
		C	2946	
		C	2949	
		C	1192	
		C	3397	
				1,2101
DEMANGECLAUDE Jean	GRANGES sur VOLOG	C	1302	1,2900

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

MAURICE Jean-PAUL	GRANGES sur VOLOG	C	1295	0,8000
MOREL Marie-Christine	GRANGES sur VOLOG	C	1914	0,2760
MOREL Camille-Dao	GRANGES sur VOLOG	C	0693	
		C	0694	
		C	0695	
				0,8835
TOTAL				19,0685



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **20 AVR. 2022**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC SIVADON

80, chemin des Grillots

88000 LONGCHAMP

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 06 avril 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9 ha 91, parcelles ZV 008, ZV 009 à PADOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 19 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Epinal, le **27 AVR. 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

SCEA des GRANGES de la CROIX
15 les charrières
88340 LE VAL D'AJOL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 26 avril 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 38 ha 80, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 26 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220055, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'économie
agricole et forestière



Isabelle MORVILLER

Demandeur : SCEA_des_GRANGES_dela_CROIX – pacage 88013185

Cédant : LEDRAPPIER Roger – 88001376

Surface : 38,7979 ha

N° : 88220055

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
LE VAL D'AJOL				38,7979
LECLERC Louis	LE VAL D'AJOL	BL	0165	3,817
		BL	0186	1,2
LECLERC Gisèle	LE VAL D'AJOL	BL	0178	1,033
		BL	0343	0,4237
		BL	393	0,606
LEDRAPPIER Roger	LE VAL D'AJOL	BK	60	0,2269
		BK	61	0,934
		BK	65	0,395
		BK	71	2,264
		BK	227	2,5886
		BK	216	0,812
		BK	29	0,933
		BK	30	2,896
		BK	31	1,1200
		BK	73	1,0680
		BK	87	0,1378
		BK	94	0,3610
		BK	96	0,0486
		BK	103	0,8140
		BK	156	0,1650
		BK	158	0,2640
		BK	159	1,3220
		BK	160	0,6720
BK	200	0,2554		
BL	167	1,4310		
BL	395	3,4952		
GAVOYE Michel	LE VAL D'AJOL	BK	032	0,5770
TISSERAND Sylvain	LE VAL D'AJOL	BK	100	1,1370
ANDRE Monique	LE VAL D'AJOL	BM	079	0,3147
		BM	082	0,3100
		BM	084	2,1200
		BM	0115	3,1790
		BM	0121	0,6970
LAMBERT Jannick	FOUGEROLLES-70	BN	32	0,9610
		BN	34	0,2190
TOTAL				38,7979



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202204261375
N° Dossier : 88220056

**GAEC du Soleil Levant
17 rue de la Haye**

88140 SAUVILLE

LRAR

ÉPINAL, le 10/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/04/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.7290 ha actuellement mises en valeur par EARL de Batel sur la ou les communes de AINGEVILLE (88140), MALAINCOURT (88140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 06 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202204261375, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/09/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC du Soleil Levant demeurant à SAUVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.7290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88140 MALAINCOURT	000 ZB 41	0.2480
88140 MALAINCOURT	000 ZB 40	2.3520
88140 MALAINCOURT	000 ZA 47	2.2200
88140 AINGEVILLE	000 ZB 89	1.1760
88140 MALAINCOURT	000 ZA 98	3.9910
88140 MALAINCOURT	000 ZB 16	0.4420
88140 MALAINCOURT	000 ZB 42	3.5900
88140 MALAINCOURT	000 ZC 24	1.2860
88140 MALAINCOURT	000 ZC 44	4.7270
88140 MALAINCOURT	000 ZB 36	0.4330
88140 MALAINCOURT	000 ZB 37	3.2640



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le - 3 MAI 2022

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE MALFRACHA
1814, route de LIGNEVILLE
88800 VITTEL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 27 avril 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 28 , parcelle OA 265 à SAINT BASLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 29 avril 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **26 JUIN 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. GANTOIS Emilien
16 rue de la Forêt
88410 MARTINVELLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 39 ha 44, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 25 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

26 JUIN 2022

		D	218	0,0070
		D	223	0,2900
		D	597	1,7000
		D	627	0,6850
		D	637	0,4240
		D	809	0,1950
		D	802	0,0975
		AB	49	0,0114
		AB	51	0,0104
		AB	245	0,0045
PREVOT Jacques	SARREY - 52	OB	400	0,724
		OA	299	0,187
COMMUNE de MARTINVELLE	MARTINVELLE	A	008	0,2033
		A	222	0,2265
		A	223	0,0320
		C	031	0,1505
MINICHELLO Alain	FRANCONVILLE - 95	B	186	2,0580
		B	195	0,8130
		C	002	0,2760
		C	021	0,2169
		C	022	0,6980
		C	024	0,6420
		C	036	0,4196
		C	037	0,0494
		D	639	0,0660
GANTOIS Emilien	MARTINVELLE	AB	040	0,1593
GANTOIS Daniel	MARTINVELLE	B	219	0,3720
		B	220	0,4020
		B	258	0,1593
		B	387	0,4512
		B	391	0,7269
		B	394	0,4810
		B	397	0,1827
		B	398	0,2533
		B	399	0,4071
		B	402	0,2110
		C	220	0,2510
		C	291	0,0390
		D	032	0,1460
		D	312	0,1490
		D	455	0,6457
		D	581	0,1060
		AB	054	0,2206
		AB	055	0,0800
		AB	059	0,1433
CLAUDON			4,435	
Indivis. JOLY Francis, Alain, Marie,	REGNEVELLE, BAULEY	ZE	34	1,5400
	MARTINVELLE, PASSAVANT	ZE	41	0,8370

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

26 JUIN 2022

Demandeur : GANTOIS Emilien – pacage 88018391

Cédant : GANTOIS Christelle – pacage 88009100

Surface : 39,439 ha

N° : 88220060

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
VOUGECOURT		6,5061		
Indivis. JOLY Francis, Alain, Marie,	REGNEVELLE, BAULEY MARTINVELLE, PASSAVANT	ZA	10	1,2522
		ZA	9	3,21
		A	324	1,097
ASSOC. FONC. VOUGECOURT	VOUGECOURT	ZA	8	0,2114
GANTOIS Emilien	MARTINVELLE	ZA	13 j	0,1830
		ZA	13 k	0,0915
GANTOIS Daniel	MARTINVELLE	ZA	12 j	0,3074
		ZA	12 k	0,1536
MARTINVELLE		26,8928		
Indivis. JOLY Francis, Alain, Marie,	REGNEVELLE, BAULEY MARTINVELLE, PASSAVANT	A	7	0,1783
		A	111	0,8964
		A	112	0,0046
		B	200	0,2050
		B	216	0,3250
		B	390	0,3700
		B	421	0,1977
		B	422	0,5549
		C	3	0,2390
		C	7	0,9320
		D	284	0,4020
		D	598	1,0650
		D	650	1,0380
		D	662	0,2380
		AB	42	0,2289
		AB	5	0,1377
		D	838	0,0478
		D	931	0,1934
		A	89	0,1080
		A	139	0,1280
		A	152	0,0923
		A	293	1,3520
		A	284	0,3120
		A	285	0,0800
		A	297	0,3570
		A	305	0,2060
		A	306	0,2090
		A	339	0,2700
D	24	0,5234		
D	42	0,2290		
D	85	0,3480		
D	217	0,3750		

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

GANTOIS Daniel	MARTINVELLE	ZE	033 A	0,1800
		ZE	033 j	0,4955
		ZE	033 k	0,4955
		ZE	051	0,8870
PASSAVANT LA ROCHERE		1,0981		
Indivis. JOLY Francis, Alain, Marie,	REGNEVELLE, BAULEY	A	324	1,0981
	MARTINVELLE, PASSAVANT			
REGNEVELLE		0,507		
Indivis. JOLY Francis, Alain, Marie,	REGNEVELLE, BAULEY	AE	240	0,1970
	MARTINVELLE, PASSAVANT	AE	104	0,3100
TOTAL				39,439

26 JUIN 2022



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **19 MAI 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE RAPAUMONT
136 RAPAUMONT
88340 LE VAL D'AJOL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5 ha 10, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220062, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **19 MAI 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE RAPAUMONT
136 RAPAUMONT
88340 LE VAL D'AJOL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 5 ha 45, parcelles AO 56, AO 58, AO 59, AO 60, AO 66, AO 563, AO 65, AO 131, AO 521 à LE VAL D'AJOL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220061, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC DE RAPAUMONT – pacage 88017135

Cédant : MOUGENOT Marie-Claire – 70003569

Surface : 5,1019 ha

N° : 88220062

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
LE VAL D'AJOL				4,7894
MOUGENOT J-Marie	FOUGEROLLES	BC	443	0,059
		BC	461	0,616
		BC	761	0,1478
		BC	764	0,6574
		BC	762	0,232
BOLMONT Bernard	LE VAL D'AJOL	BC	553	0,4455
DURUPT Claude	LE VAL D'AJOL	BE	97	0,158
		BE	219	1,3334
		BE	220	0,7353
BOLMONT Guy	GERARDMER	BC	659	0,405
FOUGEROLLES				0,3125
ANDRE Etienne	LE VAL D'AJOL	D	916	0,3125
TOTAL				5,1019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 044202205051526
N° Dossier : 88220063

LRAR

GAEC du Soleil Levant

17 rue de la Haye

88140 SAUVILLE

ÉPINAL, le 11/05/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.7788 ha actuellement mises en valeur par EARL de Batel sur la ou les communes de MALAINCOURT (88140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 05 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205051526, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/09/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC du Soleil Levant demeurant à SAUVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.7788 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88140 MALAINCOURT	000 ZB 38	3.3560
88140 MALAINCOURT	000 ZB 84	0.1372
88140 MALAINCOURT	000 ZB 75	0.2856



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **25 MAI 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU MOULIN DE SENONGES
57, GRANDE RUE
88260 SENONGES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 11 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 14 ha 89, parcelles ZD 26 (a et b), ZD 21 (a,b,c), ZD 1, ZD 22, ZD 30, ZD 31 à SENONGES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Epinal, le **25 MAI 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU MOULIN DE SENONGES
57, GRANDE RUE
88260 SENONGES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 11 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 54, parcelles A 128, A 129, A 395, A 399, A 49, B 118, B 259 à SAINT-BASLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 24 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **23 MAI 2022**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA CRAQUE
2 rue du paquis
88260 LERRAIN

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 16 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 58, parcelles ZK 19-1 à LERRAIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 20 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Epinal, le

21 JUIN 2022

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. Thibault PAUCHARD
130 rue de la Chapelle
88260 ESLEY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mai 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 163 ha 45, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 23 mai 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220069, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES

Demandeur : PAUCHARD Thibault à ESCLES – pacage 088017653

Cédant : EARL AUBRY à ESCLES – 88006464

Surface : 163,4571 ha

N° : 88220069

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF	
ESCLES	134,2853				
AUBRY Philippe	ESCLES	ZN	27-28	3,96	
		ZA	28	0,98	
		ZA	61	4,09	
		ZB	56	3,04	
		ZN	2	3,05	
		ZA	25		
		ZA	26		
		ZA	29		
					15,232
		ZB	4	2,292	
NAZON Marie	EPINAL	ZA	17	14,566	
		ZM	4	3,92	
AUBRY Gérard	PIERRE – Rue 04	ZA	7	7,387	
		ZA	40	7,167	
		ZA	42	1,144	
		ZA	43	0,094	
DEVEUX Fernande	EHPAD A BARBIER	ZI	19 a	3,2033	
		ZI	19 b	3,2048	
AUBRY Brigitte	ESCLES	ZK	112		
		ZK	114		
		ZK	115		
		ZK	119		
				17,7925	
AUBRY Lucien	ESCLES	ZA	9	4,9460	
RUAUX Jacques et Elisabeth	CIRY-71 et ST-NICOLA	ZA	15	7,9210	
		ZN	56	6,1600	
TOUSSAINT Jean-Claude	DARNEY	ZK	7 a	0,0202	
		ZK	7 b	0,2312	
		ZK	7 c	0,1156	
		ZK	8 a	0,0298	
		ZK	8 b	0,6138	

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

		ZK	8 c	0,3069
		ZK	9	2,6240
		ZK	16 a	1,6106
		ZK	16 b	3,2214
		ZO	39 a	2,7925
		ZO	39 b	2,7925
		ZO	40	2,8110
		ZO	41	2,7512
		ZO	42	2,1590
TOUSSAINT Michel	SAINT NABORD	ZI	23	0,1060
		ZI	24	1,9500
BONVILLET				13,9681
CABUS Jean Claude	SAINT MALO – 35	ZK	21 a	5,1935
		ZK	21 b	4,8900
		ZK	13	1,3358
NAZON Marie	EPINAL	ZK	20	2,5488
DARNEY				8,7637
AUBRY Philippe et CLEUX Odett ESCLES		A	177 a,b	
		A	178 a,b	
		A	183 a,b	
				8,7637
RANCOURT				6,44
AUBRY Brigitte	ESCLES	ZA	30	6,4400
	TOTAL			163,4571

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions expresses : 8 arrêtés préfectoraux

II - Position formelle de l'administration : 26 courriers

Nombre total de fichiers : 34 fichiers

Le 4 novembre 2022

I - Décisions expresses : 8 arrêtés préfectoraux

52220068	GAEC DU BOIS LASSUS	55220120	NICOLAS ALAIN
52220075	EARL DU CEFFONDET	57220010	LOUYOT OLIVIER
54220050	EARL DU BEAULONG	57220017	EARL CLAISER
54220078	RACHON PHILIPPE		
55220068	EARL DES PRES		

II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 26 courriers

08220186	CAMUS ISABELLE	57220040	GUILLAUME MATHIEU
08220197	WALGENWITZ AUDE	57220043	GUIR NICOLAS
51220287	PIERME LUCILE	57220045	SINDT REGIS
51220323	RAGAUT QUENTIN	57220053	BIER VINCENT
51220326	HENRY EVANN	67210123	FRITSCH JEAN
51220340	MAILLET PIERRE	67220120	KEITH PHILIPPE
51220341	BIEZ PIERRE	67220129	EARL JOLLY BERNARD
51220373	JOLLARD ROMAIN	67220133	ROESCH JEAN-THOMAS
52220100	AUBRY ROMAIN	67220138	EARL DOMAINE SOHLER PHILIPPE
54220082	FERRY JEAN-MARC	67220140	EARL SPEICH
57220024	DARDAINE ARTHUR	67220141	EARL AU GRE DU TEMPS
57220028	WEBER NOAH	67220144	GAEC KANDEL
57220032	GOULON JEAN-YVES	88220110	SCEA AGRIVERT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52220068

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;
- Vu l'avis formulé par la consultation électronique de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne entre le 12 septembre 2022 et le 20 septembre 2022

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 juin 2022 présentée par l'EARL du Ceffondet,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Soulaines-Dhuys, Thil, Nully et Tremilly du 16 juin 2022 au 22 juillet 2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 16 juin 2022 au 22 juillet 2022,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC du Bois Lassus en date du 14 juin 2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle B** de l'annexe 1 du schéma directeur régional des structures agricoles du Grand-Est . Le seuil de contrôle est de **180 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **144 ha / UTA** (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **288 ha/UTA** (unité de travail annuel).

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, EARL du Ceffondet :

L'EARL du Ceffondet est constitué de deux associés exploitants : M Joël Belbezier qui a atteint l'âge légal de la retraite et M Anaël Belbezier qui a 35 ans. Ils sont agriculteurs à titre principal.

L'EARL totalise donc 1,01 UTA.

L'EARL exploite 178,56 ha avant opération. L'agrandissement porte sur 96,8997 ha en concurrence. La nouvelle surface est donc de 275,4597 ha.

Le ratio SAU / UTA est donc de 272,73.

L'opération envisagée est l'installation d'Anaël au sein de l'EARL.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation dans une exploitation située au-dessus du seuil de dimension économique viable et sous le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, GAEC du Bois Lassus :

Le GAEC est constitué de trois associés exploitants : M Cédric Bousset, M Aubin Bousset et M Léo Bousset. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et sont agriculteurs à titre principal.

Le GAEC emploie un salarié à temps plein et un deuxième à mi-temps.

Le GAEC totalise donc 4,25 UTA.

Le GAEC exploite 284,28 ha avant opération. La surface demandée porte sur 141,5427 ha dont 96,8997 ha en concurrence. La nouvelle surface est donc de 425,8227 ha.

Le ratio SAU / UTA est de 100,19.

L'opération envisagée est l'installation de Léo au sein du GAEC familial.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation dans une exploitation située au-dessus du seuil de dimension économique viable et sous le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de l'EARL du Ceffondet et du GAEC du Bois Lassus **relèvent du même rang de priorité** au regard du SDREA GE,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL du Ceffondet et du GAEC du Bois lassus sont classées au même rang de priorité et justifient toutes les deux des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).
- L'exploitation a des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

CONSIDÉRANT que le GAEC du Bois Lassus justifie des autres critères complémentaires suivants et, qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées, ceux-ci permettent de départager les deux candidatures :

- Le ratio SAU/UTA du GAEC du Bois Lassus (100,19) est le plus faible. L'écart avec le ratio SAU/UTA de l'EARL du Ceffondet (272,73) est supérieur de 20 points.
- Le GAEC du Bois Lassus est engagée en Appellation d'Origine Contrôlée Brie de Meaux. L'exploitation est engagée dans une production sous signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) hors agriculture biologique.
- Le GAEC du Bois Lassus déclare 426,061 UGB et certaines parcelles demandées sont déclarées en prairie naturelle.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5.3) du SDREA Grand Est ;

Le projet d'installation du GAEC du Bois Lassus est prioritaire sur le projet d'installation de l'EARL du Ceffondet au regard des critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est.

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC du Bois Lassus **est autorisé** à exploiter une surface de 141,5427 ha dont 96,8997 ha sur les communes suivantes :

- Soulaines-Dhuys (parcelles ZC 28, ZC 27, ZE 02, ZE 03, ZE 04, ZE 05, ZE 37, ZE 38, ZE 45, ZH 12, ZH 13 et ZH 14),
- Thil (parcelles OA 102, ZV 01, YA 09, ZW 13, ZP 62, ZP 64 et ZP 63),
- Nully (parcelles ZP 14, ZB 11, ZT 38, ZO 17, ZO 13, ZO 14, ZB 10, ZT 18, ZT 14, AV 147, ZN 19, ZO 16, ZR 10, ZR 12, ZR 07, ZO 15 et ZR 09, ZR 08 et ZR 26),
- Tremilly (parcelles XK 31, XI 05, XK 28, YB 08, YB 09 et YB 10),
- Rives-Dervoises (parcelles 296 ZL 22 et 296 ZL 23),

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

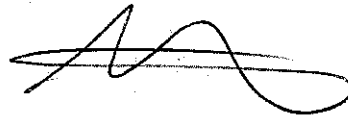
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Soulaines-Dhuys, Thil, Nully et Tremilly dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22/10/2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52220075

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;
- Vu l'avis formulé par la consultation électronique de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne entre le 12 septembre 2022 et le 20 septembre 2022

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 juin 2022 présentée par l'EARL du Ceffondet,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Soulaines-Dhuys, Thil, Nully et Tremilly du 16 juin 2022 au 22 juillet 2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 16 juin 2022 au 22 juillet 2022,
- la demande concurrente partielle déposée par le GAEC du Bois Lassus en date du 14 juin 2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle B** de l'annexe 1 du schéma directeur régional des structures agricoles du Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **180 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **144 ha / UTA** (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **288 ha/UTA** (unité de travail annuel).

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, EARL du Ceffondet :

L'EARL du Ceffondet est constitué de deux associés exploitants : M Joël Belbezier qui a atteint l'âge légal de la retraite et M Anaël Belbezier qui a 35 ans. Ils sont agriculteurs à titre principal.

L'EARL totalise donc 1,01 UTA.

L'EARL exploite 178,56 ha avant opération. L'agrandissement porte sur 96,8997 ha en concurrence. La nouvelle surface est donc de 275,4597 ha.

Le ratio SAU / UTA est donc de 272,73.

L'opération envisagée est l'installation d'Anaël au sein de l'EARL.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation dans une exploitation située au-dessus du seuil de dimension économique viable et sous le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, GAEC du Bois Lassus :

Le GAEC est constitué de trois associés exploitants : M Cédric Boussel, M Aubin Boussel et M Léo Boussel. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et sont agriculteurs à titre principal.

Le GAEC emploie un salarié à temps plein et un deuxième à mi-temps.

Le GAEC totalise donc 4,25 UTA.

Le GAEC exploite 284,28 ha avant opération. La surface demandée porte sur 141,5427 ha dont 96,8997 ha en concurrence. La nouvelle surface est donc de 425,8227 ha.

Le ratio SAU / UTA est de 100,19.

L'opération envisagée est l'installation de Léo au sein du GAEC familial.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation dans une exploitation située au-dessus du seuil de dimension économique viable et sous le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de l'EARL du Ceffondet et du GAEC du Bois Lassus **relèvent du même rang de priorité** au regard du SDREA GE,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL du Ceffondet et du GAEC du Bois lassus sont classées au même rang de priorité et justifient toutes les deux des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).
- L'exploitation a des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

CONSIDÉRANT que le GAEC du Bois Lassus justifie des autres critères complémentaires suivants et, qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées, ceux-ci permettent de départager les deux candidatures :

- Le ratio SAU/UTA du GAEC du Bois Lassus (100,19) est le plus faible. L'écart avec le ratio SAU/UTA de l'EARL du Ceffondet (272,73) est supérieur de 20 points.
- Le GAEC du Bois Lassus est engagée en Appellation d'Origine Contrôlée Brie de Meaux. L'exploitation est engagée dans une production sous signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) hors agriculture biologique.
- Le GAEC du Bois Lassus déclare 426,061 UGB et certaines parcelles demandées sont déclarées en prairie naturelle.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5.3) du SDREA Grand Est ;

Le projet d'installation du GAEC du Bois Lassus est prioritaire sur le projet d'installation de l'EARL du Ceffondet au regard des critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL du Ceffondet **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 96,8997 ha sur les communes suivantes :

- Soulaines-Dhuys (parcelles ZE 37, ZE 38, ZE 45, ZH 12, ZH 13 et ZH 14),
- Thil (parcelles ZV 01, ZW 13, ZP 62 et ZP 63),
- Nully (parcelles ZP 14, ZB 11, ZT 38, ZO 17, ZO 13, ZO 14, ZB 10 , ZT 18, ZN 19, ZO 16, ZR 10, ZR 12, ZR 07, ZO 15 et ZR 09, ZR 08 et ZR 26),
- Tremilly (parcelles YB 08, YB 09 et YB 10),

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de Soulaines-Dhuys, Thil, Nully et Tremilly dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

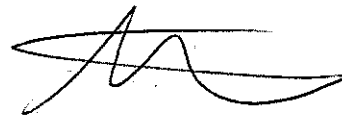
Fait à Châlons-en-Champagne, le 21/10/2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-22-0050

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU BEAULONG à FORCELLES SOUS GUGNEY-54930, enregistrée le 31 mars 2022 et complète le 07 mai 2022, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 07 novembre 2022 par la décision n° 54-22-0050 du 08 août 2022, concernant la reprise de 29 ha 09 a 04 ca situées sur les communes de BATTEXEY-88130 (parcelles A 115-123-124-196), BRALLEVILLE-54740 (parcelle ZB 116), GERMONVILLE-54740 (parcelles ZB 028-053 – ZC 002-006-007-008-009-010-014-015-060), GRIPPORT-54290 (parcelle ZC 036) et XIROCOURT-54740 (parcelles X 152-209-210-278-350), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BATTEXEY, BRALLEVILLE, GERMONVILLE, GRIPPORT et XIROCOURT du 09 juin 2022 au 11 juillet 2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 juin 2022 au 11 juillet 2022,
- la demande concurrente déposée par Monsieur FERRY Jean-Marc à GERMONVILLE-54740 en date du 11 juillet 2022 et complète le 02 août 2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les mêmes parcelles, en vue de son agrandissement (occupant actuel des terrains mais bail en cours de procédure au tribunal),
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU BEAULONG :

- L'EARL DU BEAULONG est composée de Monsieur BERNE Sylvain, agriculteur à titre principal âgé de 57 ans et d'un salarié à temps partiel (104h/mois), Monsieur COLNET Fabrice, âgé de 42 ans. Elle comptabilise donc **1,7 UTA**.
- L'EARL DU BEAULONG exploite une surface de 184 ha 93 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 29 ha 09 a 04 ca. La surface après projet est donc de 214 ha 02 a 04 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **125 ha 89 a 43 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur FERRY Jean-Marc :

- L'exploitation individuelle est composée de Monsieur FERRY Jean-Marc, agriculteur à titre principal âgé de 58 ans. Monsieur FERRY Jean-Marc n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc **1 UTA**.
- Monsieur FERRY Jean-Marc exploite une surface de 21 ha 28 a 96 ca (déduction faite des parcelles objet de la demande) avant l'opération. L'agrandissement porte sur 29 ha 09 a 04 ca. La surface après projet est donc de 50 ha 38 a.
- Monsieur FERRY Jean-Marc remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- La surface exploitée par Monsieur FERRY Jean-Marc après reprise serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4),
- que les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **50 ha 38 a**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'EARL DU BEAULONG n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de Monsieur FERRY Jean-Marc au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL DU BEAULONG – Monsieur BERNE Sylvain – à FORCELLES SOUS GUGNEY-54930 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 29 ha 09 a 04 ca. sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastrale	Surface	Commune	Référence Cadastrale	Surface	Commune
A 115	0 ha 14 a 35 ca	BATTEXEY (88)	ZC 009	1 ha 65 a 58 ca	GERMONVILLE
A 123	1 ha 10 a 45 ca	BATTEXEY (88)	ZC 010	2 ha 67 a 19 ca	GERMONVILLE
A 124	0 ha 24 a 82 ca	BATTEXEY (88)	ZC 014	2 ha 05 a 28 ca	GERMONVILLE
A 196	0 ha 10 a 60 ca	BATTEXEY (88)	ZC 015	5 ha 05 a 39 ca	GERMONVILLE
ZB 116	0 ha 45 a 00 ca	BRALLEVILLE	ZC 060	0 ha 40 a 46 ca	GERMONVILLE
ZB 028	1 ha 79 a 31 ca	GERMONVILLE	ZC 036	0 ha 37 a 47 ca	GRIPPORT
ZB 053	1 ha 26 a 40 ca	GERMONVILLE	X 152	0 ha 47 a 50 ca	XIROCOURT

ZC 002	3 ha 35 a 05 ca	GERMONVILLE	X 209	0 ha 07 a 00 ca	XIROCOURT
ZC 006	0 a 12 a 83 ca	GERMONVILLE	X 210	0 ha 46 a 70 ca	XIROCOURT
ZC 007	4 ha 18 a 33 ca	GERMONVILLE	X 278	0 ha 85 a 20 ca	XIROCOURT
ZC 008	1 ha 78 a 73 ca	GERMONVILLE	X 350	0 ha 45 a 40 ca	XIROCOURT

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

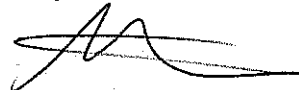
Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BATTEXEY, BRALLEVILLE, GERMONVILLE, GRIPPORT et XIROCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-22-0078

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA REMILIE à BEUVEILLE-54620 et enregistrée le 10 janvier 2022, concernant la reprise de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIÈRES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ROSIÈRES EN HAYE du 10 février 2022 au 10 mars 2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 février 2022 au 10 mars 2022,
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL LA CLE DES CHAMPS à ROSIÈRES EN HAYE-54385 en date du 22 février 2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- la décision de refus d'autorisation d'exploiter n° 54-22-0008, en date du 03 mai 2022, n'autorisant pas la SCEA REMILIE à exploiter une surface de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIÈRES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020),
- la décision d'autorisation d'exploiter n° 54-22-0022, en date du 03 mai 2022, autorisant l'EARL LA CLE DES CHAMPS à exploiter une surface de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIÈRES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020),
- la **demande concurrente successive** présentée par Monsieur RACHON Philippe à BEUVEILLE-54620, enregistrée complète le 29 juin 2022, concernant la reprise de 10 ha 20 a 60 ca situées sur la commune de ROSIÈRES EN HAYE-54385 (parcelles ZA 009-020), en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL LA CLE DES CHAMPS :

- Monsieur BRIGNIER Bertrand est le seul associé exploitant de la société EARL LA CLE DES CHAMPS. Il est agriculteur à titre principal et a 58 ans. Son épouse Madame BRIGNIER Sylvie est conjointe collaboratrice sur l'exploitation et a 58 ans. La société n'emploie pas de salarié.
- Monsieur BRIGNIER Bertrand est également associé exploitant dans la SCEA DE COURBE ROI avec Madame CHARDIN Gisele. Elle est agricultrice à titre principal et a 73 ans. Elle a donc atteint l'âge légal pour bénéficier de la retraite. La société n'emploie pas de salarié.
- Les deux sociétés comptabilisent donc **2,01 UTA**.

- L'EARL LA CLE DES CHAMPS exploite une surface de 124 ha 07 a avant l'opération. La SCEA DE COURBE ROI exploite, quant à elle, une surface de 64 ha 83 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 10 ha 20 a 60 ca. La surface après projet est donc de 199 ha 10 a 60 ca pour les deux exploitations.
- Le ratio SAU/UTA après reprise, pour les deux exploitations, est égal à **99 ha 05 a 77 ca.**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur RACHON Philippe :

- l'exploitation individuelle de Monsieur RACHON Philippe est composée de Monsieur RACHON Philippe, agriculteur à titre principal âgé de 42 ans. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA.**
- Monsieur RACHON Philippe exploite une surface de 170 ha 48 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 10 ha 20 a 60 ca. La surface après projet est donc de **180 ha 68 a 60 ca.**
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **180 ha 68 a 60 ca.**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations dont la surface est comprise entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de Monsieur RACHON Philippe n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL LA CLE DES CHAMPS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est,

CONSIDÉRANT que la demande déposée par Monsieur RACHON Philippe est considérée comme une demande successive et que, par conséquent, elle ne remet pas en cause l'autorisation accordée à l'EARL LA CLE DES CHAMPS,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur RACHON Philippe à BEUVEILLE-54620 n'est pas autorisé à exploiter une surface de 10 ha 20 a 60 ca sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
ZA 009	5 ha 17 a 40 ca	ROSIERES EN HAYE
ZA 020	5 ha 03 a 20 ca	ROSIERES EN HAYE

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROSIERES EN HAYE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220068

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES PRES et enregistrée le 05/04/2022 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 05/10/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SAULMORY VILLEFRANCHE, STENAY et WISEPPE du 15/06/2022 au 15/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2022 au 15/07/2022.
- la demande porte sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL DES PRES :

M. THIERY Loïc est le seul associé exploitant de l'EARL DES PRES. Il est agriculteur à titre principal et a 42 ans. L'EARL DES PRES comptabilise donc 1 UTA.

L'EARL DES PRES exploite une surface de 187,6950 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 32,6150 ha. La surface après projet est donc de 220,31 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 220,31.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures, l'autorité administrative décide de délivrer une autorisation.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL DES PRES **est autorisée** à exploiter une surface de 32,6150 ha ha sur les parcelles ZA04-05-06-39-47 – ZC40-41-42-57 – ZD26-27-28-36 à SAULMORY VILLEFRANCHE (28,7220 ha), ZK51 à STENAY (0,12 ha) et ZB66-67-78-79 à WISEPPE (3,7730 ha).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SAULMORY VILLEFRANCHE, STENAY et WISEPPE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55220120

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9120-2022-DDT-SEA du 03 août 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES PRES et enregistrée le 05/04/2022 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 05/10/2022.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SAULMORY VILLEFRANCHE, STENAY et WISEPPE du 15/06/2022 au 15/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2022 au 15/07/2022.
- la demande successive déposée par Monsieur NICOLAS Alain en date du 22/08/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL DES PRES :

M. THIERY Loïc est le seul associé exploitant de l'EARL DES PRES. Il est agriculteur à titre principal et a 42 ans. L'EARL DES PRES comptabilise donc 1 UTA.

L'EARL DES PRES exploite une surface de 187,6950 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 32,6150 ha. La surface après projet est donc de 220,31 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 220,31.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. NICOLAS Alain :

M. NICOLAS Alain est exploitant individuel, à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. Mme NICOLAS Marcelle est conjointe collaboratrice, à titre principal et a 60 ans. M. NICOLAS Alain emploie un salarié âgé de 38 ans à temps partiel, dont la quotité de travail équivaut à 0,61 UTA. Son exploitation comptabilise donc 1,62 UTA.

M. NICOLAS Alain exploite une surface de 133,16 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 32,6150 ha. La surface après projet est donc de 165,7750 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 102,33 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'exploitation de Monsieur NICOLAS Alain est prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL DES PRES au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur NICOLAS Alain **est autorisé** à exploiter une surface de 32,6150 ha ha sur les parcelles ZA04-05-06-39-47 – ZC40-41-42-57 – ZD26-27-28-36 à SAULMORY VILLEFRANCHE (28,7220 ha), ZK51 à STENAY (0,12 ha) et ZB66-67-78-79 à WISEPPE (3,7730 ha).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SAULMORY VILLEFRANCHE, STENAY et WISEPPE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 septembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57220010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Moselle en date du 30/09/2022.

- Vu L'autorisation d'exploiter n° 57220010 implicitement accordée à M. Olivier LOUYOT le 16 juin 2022 concernant une superficie de 21ha08a11 ;
- Vu le courrier de procédure contradictoire du 1^{er} juillet 2022, impartissant un délai d'1 mois à M. Olivier LOUYOT pour présenter ses observations sur le projet de retrait de la décision du 1^{er} juillet ;
- Vu les réponses au courrier de procédure contradictoire de la FDSEA de Moselle en date du 22/07/2022 et du 02/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que :

- l'autorisation d'exploiter n° 57220010 implicitement accordée au profit de M. LOUYOT Olivier est illégale, car elle prend effet alors que la période de publicité prévue à l'article L 331-3 du CRPM n'était pas achevée et que les demandes concurrentes n'ont pas pu être prises en compte ;
- les demandes doivent être étudiées en observant l'ordre des priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 16/02/2022 présentée par M. Olivier LOUYOT
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de CHEMINOT, EPLY et LOUVIGNY du 23/05/2022 au 23/06/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 23/05/2022 au 23/06/2022
- la demande concurrente totale déposée par M. Arthur DARDAINE en date du 21/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence
- la demande concurrente partielle déposée par M. Jean-Yves GOULON en date du 23/06/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles sur Cheminot et Eply en concurrence
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, **M. Olivier LOUYOT** :

M. LOUYOT est soumis au Contrôle des Structures car il dépasse le seuil de contrôle fixé à 140 ha.

M. LOUYOT est exploitant individuel, il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 1 UTA.

M. LOUYOT exploite une surface de 182,78 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21,08 ha. La surface après projet est donc de 203,86 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 203,86.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Arthur DARDAINE** :

M. DARDAINE n'est pas soumis au Contrôle des Structures, car son exploitation est en dessous du seuil de contrôle fixé à 140 ha et il répond aux conditions d'expérience et de capacité professionnelle.

M. DARDAINE est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 1 UTA.

M. DARDAINE exploite une surface de 91,20 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21,08 ha. La surface après projet est donc de 112,28 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 112,28 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, **M. Jean-Yves GOULON** :

M. GOULON n'est pas soumis au Contrôle des Structures, car son exploitation est en dessous du seuil de contrôle fixé à 140 ha et il répond aux conditions d'expérience et de capacité professionnelle.

M. GOULON est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 1 UTA.

M. GOULON exploite une surface de 117 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 17,26 ha. La surface après projet est donc de 134,26 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 134,26.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandisse-

ment, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de MM. LOUYOT, DARDAINE et GOULON relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA GE.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- M. LOUYOT est classé au **rang de priorité n° 2** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- M. LOUYOT est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation de M. LOUYOT présente une diversité de productions (grandes cultures, élevage) ;
- L'exploitation présente un nombre de 35 UGB. Elle répond donc au critère d'un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ;
- M. LOUYOT a une expérience professionnelle de plus de 15 ans. Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM) ;
- Il n'y a pas d'autre exploitation agricole dans la famille proche. Le demandeur n'a donc pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable ;
- L'exploitation de M. LOUYOT dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- M. DARDAINE est classé au **rang de priorité n° 2** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- M. DARDAINE a le ratio SAU/UTA (112,28 ha/UTA) le plus faible ;
- M. DARDAINE est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation de M. DARDAINE présente une diversité de productions (polyculture, élevage) ;
- L'exploitation de M. DARDAINE présente un troupeau de 87 UGB, et répond donc

au critère d'un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ;

- M. DARDAINE est titulaire d'un diplôme agricole. Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM) ;
- L'exploitation de M. DARDAINE a des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

- M. GOULON est classé au **rang de priorité n° 2** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- M. GOULON est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- M. GOULON a un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
- L'exploitation de M. GOULON présente une diversité de productions (polyculture, élevage) ;
- L'exploitation de M. GOULON présente un troupeau de 40 UGB, et répond donc au critère d'un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB ;
- M. GOULON est titulaire d'un diplôme agricole. Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM) ;
- Il n'y a pas d'autre exploitation agricole dans la famille proche. Le demandeur n'a donc pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable ;
- L'exploitation de M. GOULON dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particuliers prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale ;

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'autorisation d'exploiter n° 57220010 implicitement accordée le 16/06/2022 à M. LOUYOT Olivier concernant une superficie de 21,08 ha située sur les communes de CHEMINOT, EPLY, et LOUVIGNY est retirée.

Article 2

M. LOUYOT Olivier est autorisé à exploiter une surface de 21ha08a11 sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
S.03 p.73à76 ; S.09 p.193 ; S.12 p.16	13ha64a38ca	CHEMINOT
S.ZM p.15	3ha62a52ca	EPLY
S.24 p.88	3ha81a21ca	LOUVIGNY

Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de CHEMINOT, EPLY, et LOUVIGNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20/10/2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A blue ink signature of Héloïse MAISONNAVE, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57220017

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2022-DDT-SERAF-USIMEA n° 18 du 15/09/2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Moselle en date du 30/09/2022.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 mai 2022, présentée par l'EARL CLAISER (représentée par M. CLAISER Edmond et Mme KREMER Aurélie) et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 2 novembre 2022,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de EINCHEVILLE, et THONVILLE du 20/06/2022 au 20/07/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 20/06/2022 au 20/07/2022,
- la demande concurrente déposée par M. Mathieu GUILLAUME en date du 19/07/2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A, définie dans l'annexe 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL CLAISER, représentée par M. Edmond CLAISER ET Mme Aurélie KREMER :

L'EARL CLAISER est soumise au Contrôle des Structures car la superficie de l'exploitation dépasse le seuil de contrôle fixé à 140ha, et Mme Aurélie KREMER qui s'est installée le 1^{er} janvier 2022 n'a pas la capacité professionnelle. Il s'agit d'une demande de régularisation d'autorisation d'exploiter suite à une mise en demeure du Contrôle des structures.

L'EARL est composée de 2 chefs d'exploitation à titre principal, M. Edmond CLAISER qui a 42 ans et Mme Aurélie KREMER qui a 35 ans, et un salarié à temps plein. Ils n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc 3 UTA.

La société exploite une surface de 144,73ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 61,37ha. La surface après projet est donc de 206,11ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 68,66.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations située sous le seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. Mathieu GUILLAUME :

M. GUILLAUME n'est pas soumis au Contrôle des Structures car il a un diplôme agricole et il souhaite s'installer sur une superficie en dessous du seuil de contrôle fixé à 140ha.

M. GUILLAUME est un jeune agriculteur qui va s'installer avec les aides, à titre principal. Il a 27 ans. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc 1 UTA.

M. GUILLAUME s'installera sur une surface de 61,37 ha à titre individuel, et présente un projet de conversion à l'agriculture biologique.

Le ratio SAU/UTA est égal à 61,37 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de l'EARL CLAISER et de M. Mathieu GUILLAUME relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA GE.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- L'EARL CLAISER est classé au **rang de priorité N° 1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- Le ratio SAU/UTA (68,66ha/UTA) est compris dans un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible
- L'EARL CLAISER est composée de 2 agriculteurs à titre principal qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte donc au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- L'EARL comporte au moins un chef d'exploitation ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions (grandes cultures, élevage)
- L'EARL ayant un projet de ferme pédagogique, elle répond donc au critère de projet contribuant au développement de l'activité d'agritourisme de l'exploitation
- L'exploitation présente un nombre de 67 UGB. Elle répond donc au critère d'un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB.
- Il n'y a pas d'autre exploitation agricole dans la famille proche. Le demandeur n'a donc pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable.
- L'EARL dispose de moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

- M. GUILLAUME est classé au **rang de priorité N° 1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- M. GUILLAUME a un projet de conversion à l'agriculture biologique
- M. GUILLAUME a le ratio SAU/UTA (61,37 ha/UTA) le plus faible,
- M. GUILLAUME souhaite s'installer à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.
- L'exploitation de M. GUILLAUME présentera une diversité de productions (grandes cultures menées en agriculture biologique, diversification des cultures et transformation des productions par la création d'un atelier pain sur la ferme)
- M. GUILLAUME a pour projet de créer un atelier pain sur sa ferme. Ainsi, son exploitation valorisera une partie significative de ses produits en circuit court et de proximité et de transformer une partie significative de sa production à la ferme
- M. GUILLAUME est titulaire d'un diplôme agricole. Le chef d'exploitation répond aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).
- M. GUILLAUME atteste sur l'honneur qu'il n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (112ha)
- L'exploitation de M. GUILLAUME a des moyens suffisants pour assurer son autonomie dans son fonctionnement et dans ses moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particuliers prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA qui dispose, à la date de décision, du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL CLAISER est autorisée à exploiter une surface de 61ha37a59 sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface	Commune
S.03 p.27à30+55à57+61+62 +100+102 +103 ; S.04 p.1+2+5à12+61à65+115+117 ; S.05 p.19+20+24+31+33+34 ; S.07 p.28+37à41+44	60ha98a74ca	EINCHEVILLE
S.02 p.48+49	38a85ca	THONVILLE

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies d'EINCHEVILLE et THONVILLE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 oct. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 22 0186 *RAA*

La directrice régionale
à

CAMUS Isabelle
14 rue de Cornay
08250 LANCON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2022/186**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 29 septembre 2022, de votre projet de mise en valeur de 153,25 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Lançon : ZB4-5-24, ZA 38, ZC 9-23, ZA 12-13-14, ZC 22, ZD 19, ZC 38, ZB 136, ZA 21, ZD 6-7, ZC 2, ZB 50, B 1000, ZB 17, ZA 24, ZB 16, ZC 18, ZA 39, ZB 30, ZC 4, ZD 13, ZB 48, ZD 24, B 891-892, ZD 23, ZB 47-3, ZA 8-7-11-37-40, ZB 2-3, ZC 6-28-29-43, ZD 11-21-22, ZC 44, ZA 30, ZB 1-25, ZC 36, ZD 12

Senuc : ZB 26, ZD 75-14-76, B 434-435-438-439, ZA 1-4, ZD 11-12-13-15-16-17-18-19-29-86

Grandpré : ZK 13

Bouconville : ZI 22, ZK 15

Autry : YB 12, ZB 4-5, ZC 17, YB 19.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom. Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 oct. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 22 0197

1705

La directrice régionale
à

WALGENWITZ Aude
5 Impasse Saint Nicolas
08130 SAULCES-CHAMPENOISES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2022/197**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 29 septembre 2022, de votre projet de mise en valeur de 11,16 hectares, parcelles agricoles suivantes : Vaux-Champagne : ZL 26, B 286 Pauvres : ZN 13.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Héloïse MAISONNAVE', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 17 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 0287

772

La directrice régionale

à

PIERME Lucile
25 petite rue de Bussy
51320 VATRY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 22 0287

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 06/07/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA PIERME-CONTE, qui met en valeur :

- 131 ha 35 a 77 ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de BUSSY LETTREE (51) ; COURTISOLS (51) ; MONCETZ LONGEVAS (51) ; SOUDRON (51) ; VATRY (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Téi : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a horizontal line that loops back to the left.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf.: 51 22 0323 1766

La directrice régionale
à

M. RAGAUT QUENTIN
2 ROUTE DE BOUFFIGNEREUX
02160 GUYENCOURT

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0323**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 02/08/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL CHAMPAGE FREDERIC RAGAUT, qui met en valeur :
- 5 ha 61 a 49 ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51) ; PEVY (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex


Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de région Grand Est - RAA spécial 10/11/2022

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 0326

MAE

La directrice régionale

à

M. HENRY Evann
67 RUE BASSE
51460 SOMME VESLE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0326**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 02/08/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL J. PHILIPPE HENRY, qui met en valeur :

**- 208 ha 89 a 15 ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; HERPONT (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 22 0340 *1707*

La directrice régionale
à

M. MAILLET PIERRE
1 RUE DE CHALONS
51240 ST GERMAIN LA VILLE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0340**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 11/08/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL MAILLET DURIN, qui met en valeur :

- 214 ha 33 a 92 ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de CHALONS EN CHAMPAGNE (51) ; CHEPY (51) ; MONCETZ LONGEVAS (51) ; SARRY (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal flourish.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 22 0341 **1768**

La directrice régionale
à

M. BIEZ PIERRE
61 RUE NEUVE ST REMY
51150 CHAMPIGNEUL

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 51 22 0341

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 12/08/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL BIEZ, qui met en valeur :

- 175 ha 65 a 68 ca de terres
- 0 ha 13 a 22 ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de AULNAY SUR MARNE (51) ; CHAMPIGNEUL (51) ; GERMINON (51) ; JALONS (51) ; MATOUGUES (51) ; POCANCY (51) ; SAINT PIERRE (51)

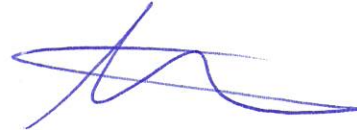
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, cursive name.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 0373

1726

La directrice régionale
à

M. JOLLARD Romain
4 RUE DE TRAVERSE
51230 LINTHELLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0373**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 16/09/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- LINTHELLES : parcelles A160 / A216 / Y112 / YM16 / YN31

pour un total de 14ha 08a 72ca de terres.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de région Grand Est - RAA spécial 10/11/2022

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 725

La directrice régionale
à

Monsieur AUBRY Romain
14 Route d'Auberive

52200 SAINTS-GEOSMES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220100**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **07/09/2022** de votre projet de mise en valeur de **33,93 ha** sur les communes de :

Saints-Geosmes :

- (parcelles ZC 13, ZD 57, ZI 21, ZN 10 et ZO 19),

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 oct. 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 756

La directrice régionale

à

Monsieur FERRY Jean-Marc

12 rue haute

54740 GERMONVILLE

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n° 54-22-0082

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), service instructeur, une demande d'autorisation préalable d'exploiter des terres réceptionnée le 11 juillet 2022 et complète le 02 août 2022.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une superficie de **29 ha 09 a 04 ca** de terres situées sur les communes de **BATTEXEY-88130** (parcelles A 115-123-124-196), **BRALLEVILLE-54740** (parcelle ZB 116), **GERMONVILLE-54740** (parcelles ZB 028-053 – ZC 002-006-007-008-009-010-014-015-060), **GRIPPORT-54290** (parcelle ZC 036) et **XIROCOURT-54740** (parcelles X 152-209-210-278-350) et exploitées précédemment par vous-même.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L 312 du code rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- La surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- L'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil,
- L'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 17 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 780

La directrice régionale
à

Monsieur DARDAINE Arthur

489 rue d'Heminville

54700 LESMENILS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57220024 – DARDAINE Arthur**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires de la Moselle (DDT), une demande d'autorisation d'exploiter en concurrence avec M. LOUYOT Olivier pour une superficie totale de **21ha08a11**, dont **13ha64a38** sur la commune de **CHEMINOT** (S.03 p.73à76 ; S.09 p.193 ; S.12 p.16), **3ha62a52** sur la commune d' **EPLY** (S.ZM p.15) et **3ha81a21** sur la commune de LOUVIGNY (S.24 p.88).

Après l'instruction de votre demande par la DDT, effectuée sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise au régime de l'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>


Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) - mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 792

La directrice régionale
à

Monsieur WEBER Noah
1 rue du Chemin de fer

57220 CONDE NORTHEN

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57220028 – WEBER Noah**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné complet le 12 juillet 2022.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande de M. BRETTNACHER Marc, concerne votre installation sur une superficie totale de **67ha10a32**, dont **4ha39a11** situés sur la commune de **BOUZONVILLE** (S.46 p.29à31+89) et **62ha71a21** sur la commune de **HEINING-LES-BOUZONVILLE** (S.06 p.4+16+28 ; S.07 p.4à7+22à26+28à30 ; S.08 p.7à 12+18+27+28+34+36à39 ; S.09 p.112à114+157à161 ; S.A p.210).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernhard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 17 Octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Monsieur GOULON Jean-Yves
7 rue Emile Galilée

54610 EPLY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57220032 – GOULON Jean-Yves**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné complet le 13 juillet 2022.

Votre demande, déposée en concurrence partielle avec la demande de M. Olivier LOUYOT, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie totale de **17ha26a90** dont **13ha64a38** situés sur la commune de **CHEMINOT (S.03 p.73à76 ; S.09 p.193 ; S.12 p.16))** et **3ha62a52** sur la commune d'**EPLY (S.ZM p.15)**.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ;

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 788

La directrice régionale
à

Monsieur GUILLAUME Mathieu
2 rue de la Fontaine

57340 EINCHEVILLE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57220040 – GUILLAUME Mathieu**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné complet le 9 août 2022.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande de l'EARL CLAISER, concerne votre installation sur une superficie totale de **61ha37a59**, dont **60ha98a74** situés sur la commune d'**EINCHEVILLE (S.03 p.27à30+55à57+61+62+100+102+103 ; S.04 p.1+2+ 5à12+61à65+115+117 ; S.05 p.19+20+24+31+33+34 ; S.07 p.28+37à41+44)** et **38a85** sur la commune de **THONVILLE (S.02 p.48+49)**.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 793

La directrice régionale
à

Monsieur GUIR Nicolas
2 rue de la République

57220 HOLLING

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57220043 – GUIR Nicolas**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné complet le 20 juillet 2022.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande de M. BRETTNACHER Marc, concerne votre installation sur une superficie totale de **68ha35a59**, dont **4ha39a11** situés sur la commune de **BOUZONVILLE** (S.46 p.29à31+89) et **63ha96a48** sur la commune de **HEINING-LES-BOUZONVILLE** (S.06 p.4+16+28 ; S.07 p.4à7+22à26+28à30 ; S.08 p.7à 12+18+27+28+34+36à39 ; S.09 p.112à114+157à161 ; S.A p.70+154+155+210+746+1908+1909+2007à2010).

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

734

La directrice régionale
à

Monsieur SINDT Régis
27 rue de la Chapelle

57320 SCHWERDORFF

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57220045 – SINDT Régis**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle réceptionné complet le 26 août 2022.

Votre demande, déposée en concurrence avec la demande de M. BRETTNACHER Marc, concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **14ha06a46**, situés sur la commune de **HEINING-LES-BOUZONVILLE(S.07 p.4à7+22+23 ; S.09 p. 112à114)**.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter, prévu à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après reprise est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif, ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11) ; mail : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf: 789

La directrice régionale
à

M. BIER Vincent
4 rue de la République
54000 NANCY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 57220053 – Monsieur BIER Vincent**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par mail réceptionné complet le 3 octobre 2022 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- **S.31** p.05à08 ; **S.35** p.30à33+35+42+43 ; **S.36** p.28 ; **S.43** p.25, d'une superficie de **66ha41a24** sur la commune de **LAGARDE**,

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Marie-Pierre Poilpret (tél. : 03 87 34 83 11 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

719

La directrice régionale
à

M. FRITSCH Jean
24 route des Vosges
67140 EICHHOFFEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210123**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de région Grand Est - RAA spécial 10/11/2022

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale		Superficie en ha
KRAUTERGERSHEIM	section 66	parcelle 100	0,4056
	section 66	parcelle 101	0,1944
	section 21	parcelle 73	1,1132
	Total KRAUTERGERSHEIM		1,7132
MEISTRATZHEIM	section 99	parcelle 308	0,16
	section 99	parcelle 130	0,47
	section 99	parcelle 307	0,1
	section 23	parcelle 239	0,28
	section 23	parcelle 240	0,14
	section 23	parcelle 275	0,1124
	section 23	parcelle 276	0,0814
	section 23	parcelle 277	0,015
	section 18	parcelle 44	0,13
	section 18	parcelle 45	0,18
	section 18	parcelle 99	6,7
	section 18	parcelle 43	0,14
	section 16	parcelle 370	1,42
	section 16	parcelle 371	0,007
	section 16	parcelle 372	1,42
	section 19	parcelle 1	2
	section 19	parcelle 30	0,28
	section 19	parcelle 31	0,23
	section 17	parcelle 8	4,8
	section 99	parcelle 306	0,11
	section 72	parcelle 26	0,0631
	section 72	parcelle 28	0,1896
	section 21	parcelle 171	0,199
	section 19	parcelle 102	5,6
	section 17	parcelle 2	8,68
	section 17	parcelle 3	4,8
	section 54	parcelle 5	1,52
	section 20	parcelle 1	2,46
	section 20	parcelle 8	1,5
	section 20	parcelle 9	3,75
	section 18	parcelle 143	0,1274
section 18	parcelle 144	0,0625	
section 21	parcelle 194	1,0368	
Total MEISTRATZHEIM		48,7642	
NIEDERNAI	section 72	parcelle 259	0,2793
	section 72	parcelle 266	1,4746
	section 67	parcelle 44	2,53
	section 55	parcelle 43	0,84
Total NIEDERNAI		5,1239	
Total		55,6013	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 Octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 720

La directrice régionale

à

M. KEITH Philippe
20a cité les houblons
67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°6720120**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 23 66 20 20

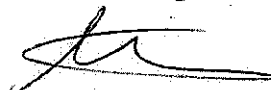
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS-10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héroïse MAISONNAVE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Section	n° parcelle	Surface en ha
DURRENBACH	27	5	2,05
		Total DURRENBACH	2,05
MOMMENHEIM	4	0051 ; 0052	0,22
	33	0064 ; 0348 ; 0349 ; 0325	1,29
	31	247	0,45
	32	160	1,38
	39	0001 ; 0002 ; 0118 ; 0003 ; 0004 ; 0005 ; 0006	6,05
	39	194	0,9
	31	24	0,84
		Total MOMMENHEIM	14,13
WITTERSHEIM	41	53	0,77
	41	52	0,85
	40	80	0,33
		Total WITTERSHEIM	1,95



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2022.

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

723

La directrice régionale
à

EARL JOLLY Bernard
3 rue du Bas-Village
67140 STOTZHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220129**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex


Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Prefecture de region Grand Est - RAA special 10/11/2022

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
ANDLAU	section 14	parcelle	30	0,0822
	section 14	parcelle	31	0,0253
	section 14	parcelle	32	0,2722
	section 14	parcelle	33	0,0626
	section 14	parcelle	36	0,0494
	section 14	parcelle	38	0,0784
	section 14	parcelle	40	0,0598
	section 15	parcelle	73	0,2452
	section 15	parcelle	98	0,0615
	section 15	parcelle	99	0,1513
	section 15	parcelle	100	0,0435
	section 15	parcelle	101	0,0418
	section 15	parcelle	102	0,2508
	section 15	parcelle	103	0,1704
	section 15	parcelle	187	0,0264
Total ANDLAU				1,6208
BARR	section 15	parcelle	349	0,096
	section 15	parcelle	350	0,0016
	section 15	parcelle	351	0,0019
	section 15	parcelle	355	0,2071
	section 15	parcelle	343	0,2713
	section 15	parcelle	340	0,1496
	section 15	parcelle	352	0,1969
	Total BARR			
BOURGHEIM	section 14	parcelle	5	0,0168
	section 14	parcelle	6	0,0179
	section 14	parcelle	7	0,0176
	section 14	parcelle	8	0,0518
	section 14	parcelle	9	0,0434
	section 14	parcelle	20	0,0372
	section 14	parcelle	21	0,0117
	section 14	parcelle	28	0,0152
	section 14	parcelle	30	0,0155
	section 14	parcelle	31	0,0146
	section 14	parcelle	32	0,0228
	section 14	parcelle	33	0,0244
	section 14	parcelle	34	0,0305
	section 14	parcelle	112	0,0401
	section 14	parcelle	113	0,0107
	section 14	parcelle	114	0,0106
	section 14	parcelle	115	0,0194
	section 15	parcelle	116	0,0198
	section 15	parcelle	117	0,0185
	section 15	parcelle	118	0,0198
	section 15	parcelle	123	0,0193
	section 15	parcelle	124	0,02
	section 15	parcelle	125	0,0185
	section 16	parcelle	51	0,0112
	section 16	parcelle	52	0,0116
	section 16	parcelle	53	0,0209
	section 16	parcelle	57	0,0466
section 16	parcelle	61	0,0362	
section 16	parcelle	62	0,0278	

BOURGHEIM	section 16	parcelle 65	0,02
	Total BOURGHEIM		0,6904
EBERSHEIM	section 44	parcelle 286	0,9679
	Total EBERSHEIM		0,9679
EICHHOFFEN	section AK	parcelle 41	0,0251
	section AK	parcelle 73	0,0904
	section AH	parcelle 94	0,1613
	section AH	parcelle 100	0,118
	Total EICHHOFFEN		0,3948
EPFIG	section 26	parcelle 2	0,0952
	section 26	parcelle 266	0,096
	section 26	parcelle 153	0,0899
	section 26	parcelle 176	0,1651
	section 27	parcelle 269	0,1154
	Total EPFIG		0,5616
GERTWILLER	section 36	parcelle 289	1,2074
	section 37	parcelle 237	1,0213
	Total GERTWILLER		2,2287
GOXWILLER	section 23	parcelle 37	0,0119
	section 23	parcelle 38	0,0368
	section 23	parcelle 39	0,0144
	section 23	parcelle 40	0,0145
	section 23	parcelle 41	0,0272
	section 23	parcelle 42	0,0134
	section 23	parcelle 43	0,0144
	section 25	parcelle 30	0,0118
	Total GOXWILLER		0,1444
OBERNAI	section 36	parcelle 15	0,1114
	section 36	parcelle 16	0,0686
	section 36	parcelle 17	0,0376
	section 36	parcelle 18	0,0331
	section 36	parcelle 19	0,2427
	section 36	parcelle 20	0,1852
	section 36	parcelle 21	0,1035
	section 36	parcelle 22	0,061
	section 36	parcelle 23	0,0286
	section 36	parcelle 24	0,0466
	section 36	parcelle 25	0,0522
	section 36	parcelle 26	0,054
	section 36	parcelle 307	0,0469
	Total OBERNAI		1,0714
ST PIERRE	section 9	parcelle 237	0,0615
	section 14	parcelle 10	0,1357
	section 9	parcelle 229	0,2089
	section 9	parcelle 232	0,0556
	section 9	parcelle 327	0,1046
	section 9	parcelle 328	0,0007
	section 10	parcelle 115	0,0706
	section 11	parcelle 122	0,0521
	section 11	parcelle 123	0,0762
	section 11	parcelle 124	0,0677
	section 11	parcelle 173	0,0457
	section 11	parcelle 174	0,0617
	section 11	parcelle 175	0,0504
	section 11	parcelle 176	0,0332
	section 11	parcelle 177	0,0345

ST PIERRE	section 11	parcelle 178	0,0661
	section 11	parcelle 331	0,1282
	section 11	parcelle 333	0,0855
	section 11	parcelle 335	0,06
	section 11	parcelle 338	0,0007
	section 11	parcelle 339	0,0045
	section 11	parcelle 341	0,0014
	section 11	parcelle 342	0,0012
	section 14	parcelle 8	0,071
	section 14	parcelle 11	0,0875
	section 14	parcelle 176	0,4086
	section 15	parcelle 73	0,0662
	section 15	parcelle 74	0,0558
	section 15	parcelle 75	0,4406
	section 14	parcelle 9	0,1963
	section 9	parcelle 331	0,0672
	section 9	parcelle 332	0,003
	section 9	parcelle 262	0,0423
	section 10	parcelle 326	0,0206
	section 9	parcelle 234	0,0466
	section 9	parcelle 244	0,0488
	section 9	parcelle 259	0,0383
	section 9	parcelle 260	0,0125
	section 9	parcelle 261	0,0398
	section 9	parcelle 318	0,0871
	section 9	parcelle 320	0,0286
	section 14	parcelle 3	0,1686
	section 14	parcelle 2	0,0415
	section 9	parcelle 263	0,0484
	section 9	parcelle 264	0,075
	section 10	parcelle 142	0,0768
	section 10	parcelle 143	0,0318
	section 10	parcelle 144	0,0634
section 10	parcelle 145	0,0862	
section 10	parcelle 146	0,0882	
section 10	parcelle 183	0,1369	
section 10	parcelle 327	0,0427	
Total ST PIERRE			4,027
SCHERWILLER	section 33	parcelle 138	0,1164
	section 33	parcelle 139	0,1266
	section 33	parcelle 140	0,136
	section 33	parcelle 141	2,0933
	section 33	parcelle 142	0,2299
	section 33	parcelle 143	0,0811
	section 33	parcelle 144	0,1872
	Total SCHERWILLER		
STOTZHEIM	section 56	parcelle 26	0,99
	section 5	parcelle 2	0,0441
	section 45	parcelle 192	0,2238
	section 49	parcelle 130	0,296
	section 59	parcelle 30	0,7573
	section 59	parcelle 31	1,0082
	section 45	parcelle 191	0,0837
	section 49	parcelle 66	0,3582
	section 49	parcelle 67	0,2895
	section 59	parcelle 32	1,6425

STOTZHEIM	section	59	parcelle	117	1,8107
	section	59	parcelle	118	1,2584
	section	61	parcelle	85	0,8019
	section	61	parcelle	86	0,1699
	section	61	parcelle	87	0,1914
	section	54	parcelle	43	1,769
	section	61	parcelle	84	2,7518
	section	61	parcelle	88	0,1624
	section	18	parcelle	25	0,0711
	section	18	parcelle	26	0,0628
	section	45	parcelle	150	0,2407
	section	45	parcelle	151	0,0513
	section	45	parcelle	152	0,1079
	section	49	parcelle	129	0,5688
	Total STOTZHEIM				15,7114
ZELLWILLER	section	50	parcelle	86	0,763
	section	50	parcelle	177	0,438
	Total ZELLWILLER				1,201
Total				32,5143	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *784*

La directrice régionale
à

M.ROESCH Jean-Thomas
11 hameau de Breitenheim
67600 MUSSIG

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220133**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale		Superficie en ha
BALDENHEIM	section 34	parcelle 44,45	1,0271
	section 36	parcelle 62,63, 64, 65	4,6213
	Total BOLDENHEIM		5,6484
MUTTERSHOLTZ	section 44	parcelle 96, 97, 98, 99, 105	3,7064
	section 45	parcelle 132, 133	0,9757
	section 44	parcelle 100	0,0569
	section 44	parcelle 94, 95	7,2354
	Total MUTTERSHOLTZ		11,9744
SELESTAT	section 70	parcelle 28, 29, 30, 31	4,6743
	Total SELESTAT		4,6743
Total			22,2971



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

792

La directrice régionale

à

EARL Domaine SOHLER Philippe

Mme DEMANGEAT Lydie

80a route du vin

67680 NOTHALTEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220138**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprise en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

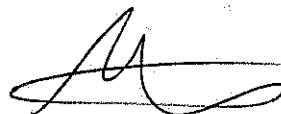
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
	section	19	parcelle	436	
ANDLAU					0,0981
Total ANDLAU					0,0981
BLIENSCHWILLER	section	5	parcelle	122	0,0744
	section	1	parcelle	112	0,7701
	section	1	parcelle	113	0,1727
	section	1	parcelle	114	0,1859
	section	1	parcelle	115	0,3261
	section	3	parcelle	71	0,0817
	section	3	parcelle	244	0,0394
	section	3	parcelle	245	0,0591
	section	4	parcelle	95	0,044
	section	4	parcelle	97	0,0109
	section	4	parcelle	197	0,0847
	section	4	parcelle	222	0,0589
	section	4	parcelle	262	0,0585
	section	5	parcelle	121	0,0878
	section	8	parcelle	304	0,1393
	section	8	parcelle	248	0,0548
	section	4	parcelle	4	0,1581
	section	4	parcelle	121	0,021
Total BLIENSCHWILLER					2,4274
EPFIG	section	12	parcelle	146	0,1034
	section	12	parcelle	162	0,082
	section	12	parcelle	171	0,1052
	section	12	parcelle	189	0,1958
	section	17	parcelle	194	0,0902
	section	19	parcelle	79	0,0892
	section	19	parcelle	80	0,1631
	section	20	parcelle	303	0,0562
	section	20	parcelle	304	0,035
	section	45	parcelle	196	0,0642
	section	12	parcelle	152	0,4996
	section	12	parcelle	169	0,1238
	section	12	parcelle	170	0,1224
	section	12	parcelle	199	0,2037
	section	12	parcelle	200	0,091
	section	12	parcelle	201	0,085
	section	17	parcelle	14	0,0398
	section	17	parcelle	15	0,08
	section	46	parcelle	119	0,1871
	section	44	parcelle	22	0,0974
Total EPFIG					2,5141
NOTHALTEN	section	9	parcelle	59	0,2216
	section	10	parcelle	129	0,1493
	section	2	parcelle	28	0,122
	section	2	parcelle	29	0,0674
	section	2	parcelle	120	0,6164
	section	2	parcelle	168	0,1065
	section	2	parcelle	278	0,1204
	section	2	parcelle	330	0,1165
	section	5	parcelle	87	0,0238
section	5	parcelle	88	0,0656	

	section	5	parcelle	139	0,0396
	section	5	parcelle	140	0,1398
	section	7	parcelle	99	0,0648
	section	8	parcelle	86	0,1077
	section	8	parcelle	99	0,0512
	section	8	parcelle	131	0,029
	section	10	parcelle	108	0,0672
	section	10	parcelle	153	0,0925
	section	11	parcelle	85	0,1136
	section	11	parcelle	99	0,2059
	section	11	parcelle	104	0,0914
	section	11	parcelle	108	0,0044
	section	11	parcelle	109	0,0044
	section	11	parcelle	121	0,0911
	section	11	parcelle	122	0,1067
	section	11	parcelle	165	0,0993
	section	11	parcelle	264	0,0349
NOTHALTEN	section	4	parcelle	45	0,0335
	section	5	parcelle	150	0,1117
	section	2	parcelle	109	0,0868
	section	2	parcelle	186	0,0543
	section	2	parcelle	187	0,0628
	section	5	parcelle	45	0,092
	section	8	parcelle	100	0,0621
	section	8	parcelle	133	0,0948
	section	8	parcelle	134	0,0534
	section	9	parcelle	14	0,191
	section	10	parcelle	188	0,0616
	section	11	parcelle	110	0,0044
	section	11	parcelle	111	0,0079
	section	11	parcelle	112	0,015
	section	4	parcelle	30	0,0517
	section	2	parcelle	207	0,2109
	section	5	parcelle	102	0,0832
	section	2	parcelle	228	0,0652
Total NOTHALTEN					4,2953
REICHSFELD	section	4	parcelle	240	0,1693
	section	6	parcelle	102	0,1875
	section	6	parcelle	135	0,072
	section	6	parcelle	136	0,0508
	section	6	parcelle	137	0,057
	section	6	parcelle	138	0,3033
Total REICHSFELD					0,8399
Total					10,1748



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
EARL SPEICH
M.SPEICH Dominique
91 rue Haul
67370 NEUGARTHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220140**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

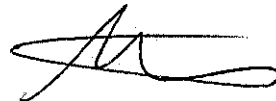
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
SOMMERAU	section	B	parcelle	1219	0,1407
	section	B	parcelle	1226	0,0759
	section	B	parcelle	1224	0,1435
	section	B	parcelle	1227	0,0821
	section	B	parcelle	1210	0,2716
	section	B	parcelle	1211	0,2547
	section	B	parcelle	1228	0,0729
	section	B	parcelle	795	0,1255
	section	B	parcelle	1221	0,2913
	section	B	parcelle	1183	0,0759
	section	B	parcelle	1220	0,1406
	section	B	parcelle	1222	0,1438
	section	B	parcelle	1225	0,1451
	section	B	parcelle	713	0,138
	section	B	parcelle	1176	0,0476
	section	B	parcelle	1203	0,0398
	section	B	parcelle	1213	0,1498
	section	B	parcelle	1223	0,2756
	section	B	parcelle	1216	0,121
	section	B	parcelle	719	0,1316
	section	B	parcelle	723	0,1188
	section	B	parcelle	724	0,126
	section	B	parcelle	758	0,2087
section	B	parcelle	807	0,1238	
section	B	parcelle	808	0,1218	
section	B	parcelle	830	0,0988	
Total SOMMERAU					3,6649
WANGENBOURG ENGENT AHL	section	4	parcelle	2	0,1106
Total WANGENBOURG ENGENT AHL					0,1106
FESSENHEIM LE BAS	section	26	parcelle	1	0,8723
	section	26	parcelle	29	0,8618
Total FESSENHEIM LE BAS					1,7341
NEUGARTHEIM ITTLENHEIM	section	27	parcelle	95	0,6387
	section	27	parcelle	96	0,2018
	section	28	parcelle	112	0,2778
	section	29	parcelle	37	1,5398
	section	27	parcelle	88	0,8664
	section	29	parcelle	47	2,4633
	section	22	parcelle	93	0,8404
	section	22	parcelle	94	3,3804
	section	23	parcelle	27	3,0043
	section	23	parcelle	49	7,8909
	section	23	parcelle	24	0,3966
	section	23	parcelle	54	0,2266
	section	22	parcelle	6	0,0882
	section	23	parcelle	55	1,7488
	section	27	parcelle	8	0,1998
	section	22	parcelle	67	0,7191
	section	27	parcelle	182	0,4039
section	27	parcelle	48	0,4175	
section	28	parcelle	40	1,63	
section	28	parcelle	113	0,414	

NEUGARTHEIM ITTLENHEIM	section	28	parcelle	114	0,3527
	section	29	parcelle	48	1,1239
	section	22	parcelle	19	0,4366
	section	28	parcelle	115	0,5867
	section	22	parcelle	11	0,9535
	section	22	parcelle	79	0,7265
	section	22	parcelle	4	0,0814
	section	27	parcelle	181	0,0057
	section	22	parcelle	45	0,1072
	section	27	parcelle	97	0,076
	section	28	parcelle	11	0,6872
	section	28	parcelle	10	0,6721
	section	28	parcelle	3	0,4179
	section	22	parcelle	82	0,2192
	section	22	parcelle	83	0,207
	section	22	parcelle	84	1,3005
	section	23	parcelle	17	2,8908
	section	23	parcelle	18	0,8333
	section	23	parcelle	48	4,9657
	section	23	parcelle	53	0,7299
	section	22	parcelle	80	1,26
	section	23	parcelle	25	1,5179
	section	28	parcelle	8	0,2414
	section	28	parcelle	9	1,5137
	section	22	parcelle	44	0,1707
	section	22	parcelle	81	0,695
	section	28	parcelle	5	0,6788
	section	23	parcelle	51	0,4724
	section	23	parcelle	52	0,0999
	section	23	parcelle	50	0,7999
section	28	parcelle	4	0,3532	
Total NEUGARTHEIM ITTLENHEIM					52,525
KUTTOLSHEIM	section	45	parcelle	33	0,2296
	section	43	parcelle	111	0,0679
	section	20	parcelle	11	0,0852
	section	44	parcelle	115	0,9144
	section	6	parcelle	6	0,0357
	section	43	parcelle	108	0,4695
	section	43	parcelle	109	0,6734
	section	43	parcelle	110	0,0839
	section	44	parcelle	112	0,0653
	section	19	parcelle	31	0,048
	section	19	parcelle	32	0,1493
	section	20	parcelle	12	0,1281
	section	19	parcelle	15	0,0873
	section	19	parcelle	29	0,0825
	section	20	parcelle	3	0,0722
	section	42	parcelle	53	0,5629
	section	43	parcelle	114	0,4192
	section	44	parcelle	66	1,7436
	section	43	parcelle	113	0,3989
	Total KUTTOLSHEIM				
MARLENHEIM	section	42	parcelle	27	0,1007
	section	42	parcelle	26	0,0889
	section	17	parcelle	45	0,0602
	section	17	parcelle	46	0,0549

MARLENHEIM	section	17	parcelle	47	0,1123
	section	17	parcelle	80	0,1378
	section	17	parcelle	81	0,0545
	section	22	parcelle	264	0,2595
	section	21	parcelle	218	0,0595
Total MARLENHEIM					0,9283
NORDHEIM	section	8	parcelle	173	0,1031
	section	8	parcelle	208	0,402
	section	8	parcelle	222	0,7748
	section	8	parcelle	41	0,3182
	section	8	parcelle	40	0,0797
	section	8	parcelle	39	0,6753
	section	AM	parcelle	31	0,2831
	section	AM	parcelle	69	0,1641
	section	AL	parcelle	12	0,1381
	section	AT	parcelle	130	0,0237
	section	8	parcelle	32	0,0856
	section	6	parcelle	74	0,3715
	section	AH	parcelle	107	0,0483
	section	AO	parcelle	8	0,0777
	section	AO	parcelle	12	0,0421
	section	6	parcelle	73	0,4713
	section	AO	parcelle	9	0,0554
	section	AO	parcelle	11	0,0902
	section	AO	parcelle	40	0,0823
	section	4	parcelle	17	0,0498
	section	6	parcelle	72	0,8329
	section	8	parcelle	35	0,6555
	section	8	parcelle	219	0,1411
	section	AM	parcelle	105	0,061
	section	8	parcelle	221	0,4587
	section	AL	parcelle	11	0,0733
	section	AL	parcelle	121	0,1047
	section	AT	parcelle	161	0,0652
	section	4	parcelle	15	0,3143
	section	8	parcelle	33	0,1785
	section	8	parcelle	34	0,8608
	section	AH	parcelle	71	0,1528
	section	AT	parcelle	44	0,0895
	section	8	parcelle	31	0,088
	section	AT	parcelle	160	0,0984
	section	8	parcelle	38	0,0066
	section	4	parcelle	28	0,0764
	section	4	parcelle	51	0,2139
	section	AO	parcelle	10	0,0517
	section	6	parcelle	67	0,1785
	section	AM	parcelle	98	0,1978
	section	2	parcelle	30	0,0809
	section	4	parcelle	18	0,1661
	section	4	parcelle	22	0,1095
section	4	parcelle	64	0,0893	
section	6	parcelle	66	0,2667	
section	6	parcelle	68	0,0705	
section	6	parcelle	69	0,8974	
section	6	parcelle	70	0,374	
section	6	parcelle	71	0,4081	

NORDHEIM	section	AM	parcelle	74	0,1872
	section	AT	parcelle	128	0,0595
	section	AT	parcelle	129	0,0594
	section	AT	parcelle	132	0,0784
	section	AT	parcelle	156	0,0349
	section	AV	parcelle	122	0,0498
	section	8	parcelle	36	0,1913
	section	8	parcelle	37	0,2159
	section	8	parcelle	30	0,2568
	section	AO	parcelle	7	0,0612
	section	AO	parcelle	21	0,0768
	section	AM	parcelle	99	0,231
Total NORDHEIM				13,2006	
ROMANSWILLER	section	D	parcelle	498	0,126
	section	D	parcelle	125	0,116
	section	D	parcelle	126	0,137
Total ROMANSWILLER				0,379	
SCHNERSHEIM	section	34	parcelle	417	0,1571
	section	4	parcelle	133	1,713
	section	4	parcelle	132	1,1
	section	4	parcelle	123	1,4203
	section	34	parcelle	482	0,1109
	section	2	parcelle	53	0,5007
	section	34	parcelle	309	0,0854
	section	34	parcelle	411	0,1582
	section	34	parcelle	414	0,2106
	section	5	parcelle	29	0,2671
Total SCHNERSHEIM				5,7233	
THAL MARMOUTIER	section	9	parcelle	60	0,236
	section	8	parcelle	51	0,1235
	section	8	parcelle	50	0,6006
	section	9	parcelle	195	0,2033
	section	9	parcelle	61	0,3398
	section	9	parcelle	58	0,1108
	section	9	parcelle	62	0,2139
	section	9	parcelle	64	0,2079
Total THAL MARMOUTIER				2,0358	
WILLGOTTHEIM	section	36	parcelle	49	0,0859
	section	36	parcelle	51	0,1971
	section	34	parcelle	45	0,0526
	section	34	parcelle	46	0,0437
	section	36	parcelle	41	0,0553
	section	36	parcelle	57	0,1761
Total WILLGOTTHEIM				0,6107	
Total				87,2292	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

190

La directrice régionale

à

EARLAU GRE DU TEMPS

M. WEISS Olivier

9 rue de Strasbourg

67370 TRUCHTERSHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220141**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles ; 15 section 32 d'une superficie de 4ha 56a et 14 section 32 d'une superficie de 31a.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 octobre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : **ABS**

La directrice régionale

à

GAEC KANDEL

M. KANDEL Xavier

6 rue principale

67350 MORSCHWILLER

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220144**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 20 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

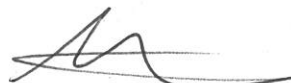
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
MORSCHWILLER	section	24	parcelle	185	0,2
	section	24	parcelle	262/40	1,146
	section	24	parcelle	54	0,6224
Total					1,9684



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 oct. 2022.

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Méi : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *BS*

La directrice régionale
à

SCEA AGRIVERT
300, route de Lerrain
88270 BAINVILLE AUX SAULES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88220110**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 07 octobre 2022, de votre projet de mise en valeur de 3 ha 937 ares, parcelle ZH 16 à VALFROICOURT.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de région Grand Est - RAA spécial 10/11/2022

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE